

Commune de **SAINTE-CATHERINE** (69)



DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHAVASSIEUX

V6-Janvier 2023

Réf : 49077

SOMMAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHAVASSIEUX

Sommaire	2
1° Délibération de la commune.....	4
2° Notice explicative.....	8
2.1. Situation géographique du projet	8
2.1.1. Localisation générale.....	8
2.1.2. Organisation viaire locale.....	8
2.1.3. Cadre physique	10
2.1.4. Cadre patrimonial.....	13
2.1.5. Cadre biologique.....	15
2.1.6. Occupation actuelle du site	19
2.2. Choix et utilité publique du projet	23
2.2.1. Objet de l'enquête et justifications de l'utilité publique du projet	23
2.2.2. Procédure de concertation	37
2.2.3. Conditions de l'enquête	37
2.2.4. Déroulement de l'enquête	37
2.2.5. A l'issue de l'enquête publique	38
2.2.6. La déclaration d'utilité publique.....	39
2.3. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de Sainte-Catherine	40
3° Plan de situation	43
3.1. Plan de situation au 1/400000ème	43
3.2. Plan de situation au 1/50000ème	44
3.3. Plan de situation au 1/10000ème	45
4° Plan général des travaux.....	46
5° Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	47
6° Appréciation sommaire des dépenses	48
7° Périmètre délimitant les immeubles à exproprier.....	49
8° Textes qui régissent l'enquête publique - Décisions et autorités compétentes pour décision.....	50
8.1. Textes qui régissent l'enquête publique	50
8.2. L'enquête publique	50
8.3. Les autres procédures	51

8.4. Les phases techniques : études de projet et travaux.....	52
9° Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet	53
Sommaire	2
Délibération sollicitant l'ouverture de l'enquête.....	3
Notice parcellaire de présentation.....	7
Plan parcellaire.....	9
Etat parcellaire établi à l'aide d'extraits des documents cadastraux.....	10

1° DELIBERATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24/11/2022
ID : 069-216901843-20221118-D2022_065-DE

**Délibération
n° 2022 - 065**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 18 Novembre

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Novembre 2022

Présents : 10

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Séverine LE SCOUR SOTIN

Votants : 11

EXCUSEE : Christophe DUMAS donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY

ABSENTS : Loïs GIROUD-JOURNOUD, Mickaël PORTELA, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Sophie GEORGES

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE AUX TRAVAUX
D'ELARGISSEMENT**

1. LE CONTEXTE DU PROJET

La route de Chavassieux est une voie communale qui relie la route d'Accole au chemin de Chavagneux, et à plus grande échelle la RD2 à la RD122. Elle permet d'offrir un lien entre les bourgs de Sainte-Catherine et de Saint-Martin-en-Haut.

Elle traverse le hameau de Chavassieux sur un linéaire d'environ 350 m. Particulièrement étroite, cette route constitue depuis Sainte-Catherine, la seule voie qui permet de relier les propriétés qui sont situées plus haut au Nord. Elle assure une desserte directe de plusieurs habitations et d'une exploitation agricole (élevage bovins tourné vers la production laitière) implantée à environ 800 m du hameau. Celle-ci n'est desservie que par cette voie sans autre alternative viable, si ce n'est un détour de 6 km. Ce qui rend le ramassage du lait problématique et oblige ponctuellement l'exploitant à circuler via les champs pour rejoindre le réseau routier, ou à utiliser du plus petit matériel concourant à fragiliser le fonctionnement de l'exploitation.

L'installation au hameau de Chavagneux d'un jeune agriculteur proposant de la vente directe (horticulture, production de légumes et pépinière), engendre une hausse du flux de véhicules légers sur le secteur. En effet, cette exploitation attire des habitants résidents sur le bourg de Sainte-Catherine ou à proximité, qui pour s'y rendre doivent emprunter la traversée de Chavassieux.

Dans la traversée du hameau de Chavassieux, le profil en travers de la route présente une largeur variable. Depuis déjà quelques décennies, la présence d'une construction en limite Sud de voie publique fait l'objet de nombreuses préoccupations car elle constitue un obstacle récurrent pour la circulation de véhicules agricoles, de véhicules techniques (défense incendie, secours, déneigement) et de livraison. Au droit du volume bâti concerné, le passage est large de 3,20 m au point le plus étroit et de 4,20 m environ au plus large. Cette largeur n'autorise pas le croisement des véhicules, alors que la visibilité limitée (entre 25 et 35 m maximum) ne permet pas d'anticiper sur l'arrivée de véhicules dans le sens opposé de circulation et ainsi de se stationner sur l'accotement existant en amont Ouest du bâti.

2. LE PROJET

Dans ce contexte, la Commune désire faciliter et sécuriser le déplacement des véhicules et des piétons. Il s'agit ainsi de permettre d'élargir la voie pour la rendre praticable aux véhicules présentant un gabarit plus important que les véhicules individuels, comme les engins agricoles et les véhicules techniques ou de livraison, ainsi que les services de secours et d'incendie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 069-216901843-20221118-D2022_065-DE

Plusieurs scénarii d'aménagement ont été envisagés : la démolition et sa reconstruction ; le contournement du hameau de Chavassieux ; le principe d'aménagement retenu est celui de la démolition partielle d'un bâtiment et sa reconstruction :

- Le hameau de Chavassieux est constitué de 4 constructions principales à vocation d'habitat implantées au Nord de la route de Chavassieux et d'une construction annexe positionnée au Sud de cette route, d'une surface d'environ 52 m². La commune souhaite acquérir une partie de cette dernière, ainsi qu'une bande foncière à ses abords.
- Les travaux sur le bâti existant envisagés portent sur la reprise de la géométrie du pignon situé le long de la voie. Les travaux d'aménagements concourront à :
 - o démolition de la toiture sur la partie à réduire.
 - o démolition du mur en pierre existant sur la longueur côté route et sur le retour de 1.20 m.
 - o modification de l'emplacement de la poutre principale pour la mettre en alignement du futur mur à l'intérieur.
 - o reprise de l'embase du mur partie enterré, à l'intérieur de la bâtisse sur une hauteur de 1 m.
 - o élévation d'un mur en pierre en recul de 1.20 m par rapport à l'existant.
 - o reprise de la toiture par prolongement des chevrons, voliges etc.... découpe des tuiles.
 - o dépose du plancher en bois existant.
 - o réalisation d'un plancher en chevron 8/12 y compris ancrage dans mur existant et garnissage après pose des chevrons.
 - o réalisation d'un plancher en panneau OSB.
 - o élargissement de la chaussée en enrobé sur une profondeur d'1.20 m au droit du bâti et jusqu'en direction du poteau implanté au Nord-Ouest.
 - o traitement de la surlargeur Ouest de la chaussée, en mélange terre-pierre, afin d'y assurer si besoin une zone de croisement et de stockage des véhicules.

3. LA DEMANDE

En conséquence, afin de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la route de Chavassieux et plus particulièrement l'expropriation nécessaire, il y a lieu de solliciter une déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur la Préfet.

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-avant et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet pour le fonctionnement du hameau de Chavassieux et de ses environs.

Considérant que les démarches amiables pour l'acquisition d'une emprise de la parcelle F269 n'ont pu aboutir.

La Commune de Sainte Catherine entend solliciter auprès de Monsieur la Préfet une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de cette emprise et les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la route de Chavassieux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-4 et suivants

Vu le code de l'urbanisme

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation de la parcelle de terrain dont les négociations n'ont pu aboutir

- de solliciter auprès de Monsieur la Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'informer Monsieur la Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Sainte Catherine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire,



Pierre DUSSURGEY

2° NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice explicative présente le projet objet de l'enquête et son contexte.

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

2.1.1. Localisation générale

La route de Chavassieux, ou voie communale n°13, traversant le hameaux de Chavassieux est située sur la commune de Sainte-Catherine, dans le département du Rhône. Cette commune appartient à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. La population communale en 2019 est de 991 habitants, population en augmentation depuis plusieurs décennies.

Elle est localisée au sein de l'entité géographique des Monts du Lyonnais, marquant la frange Sud-Ouest du département du Rhône. Le territoire est distant d'une vingtaine de kilomètres de l'agglomération lyonnaise.

L'urbanisation de la commune s'articule autour du bourg, principale entité urbanistique, et de nombreux hameaux et écarts répartis sur l'ensemble du territoire, témoignage d'un habitat relativement dispersé issu d'une activité agricole encore fortement présente.

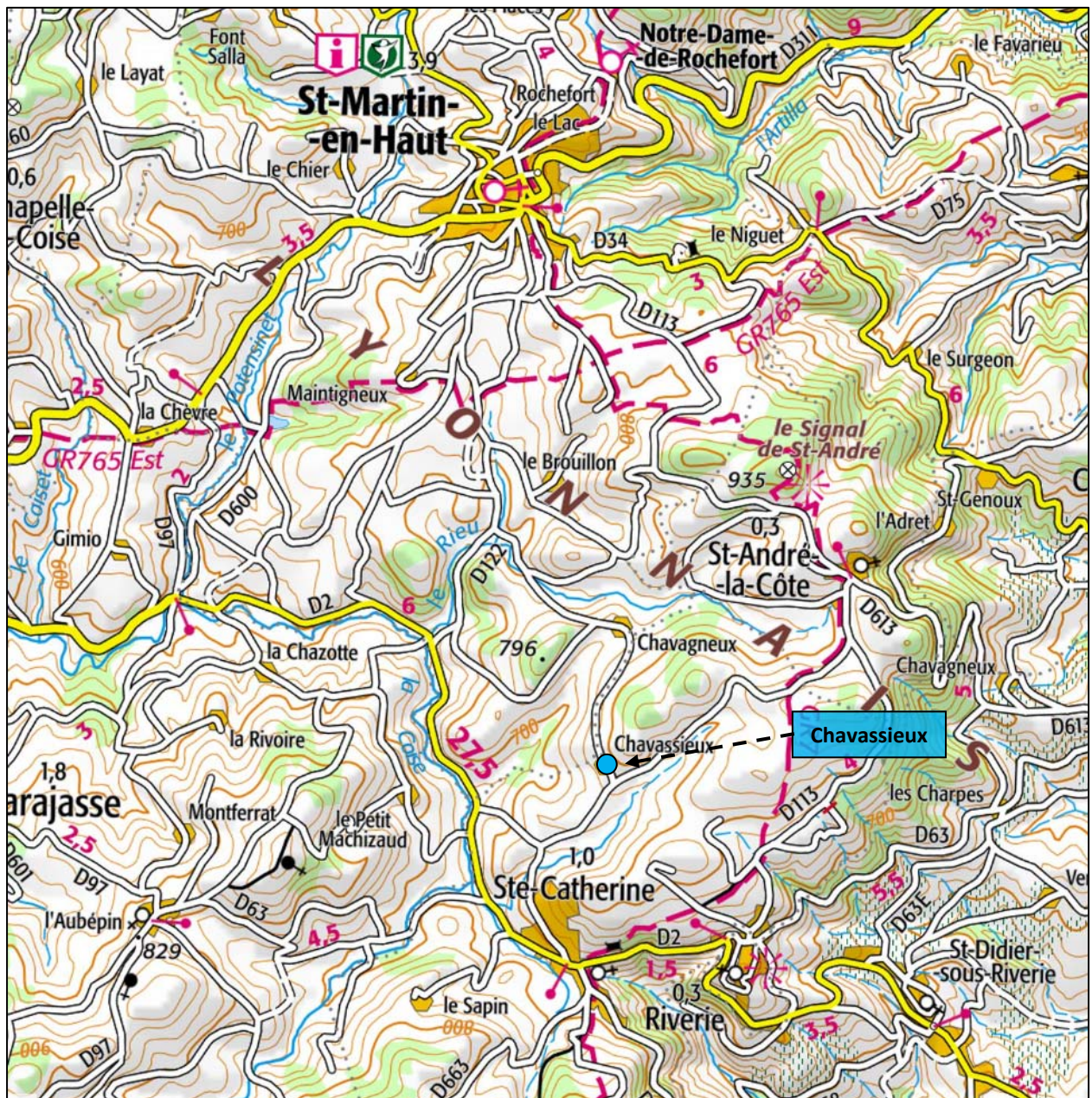
2.1.2. Organisation viaire locale

Le territoire communal en partie centrale, dont le bourg, est traversé par la RD2, axe majeur pour la connexion de la commune aux grands axes routiers du secteur. Le réseau départemental est complété par les RD 126, 63, 663 et 113 :

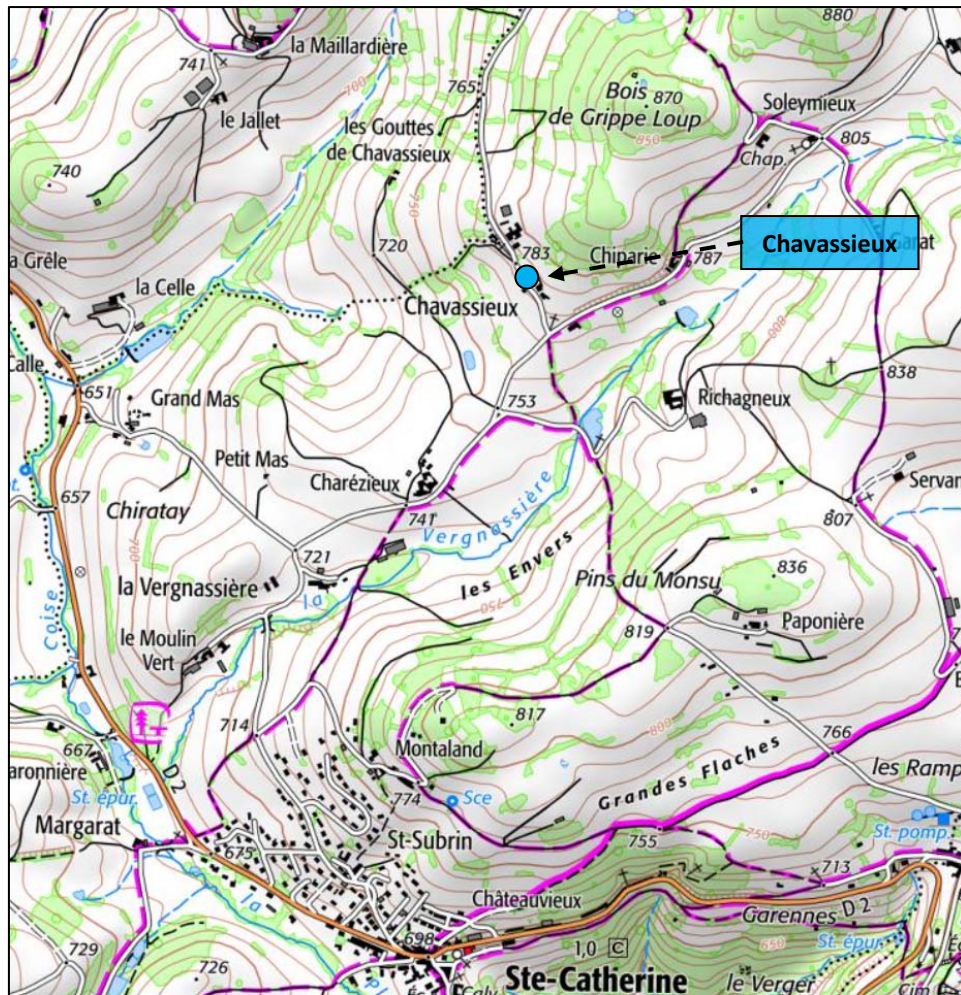
- La RD2 :
 - o Dans le réseau dit « de rabattement ».
 - o Route à grande circulation, traversant le bourg.
 - o Elle permet la liaison entre à l'Est la RD342 (Vers Mornant ou la vallée du Gier) et à l'Ouest Saint-Symphorien-sur-Coise et au-delà le Forez ligérien.
- La RD113 :
 - o Dans le réseau dit « intercommunal ».
 - o Elle relie Riverie à Saint-Martin-en-Haut, en passant par Saint-André-la-Côte. Elle dessert les secteurs de Brûle Fer et la Bullière.
- La RD126 :
 - o Dans le réseau dit « intercommunal ».
 - o Elle relie le bourg de Sainte-Catherine à la vallée du Gier en passant par Saint-Martin-la-Plaine (RD77 dans la Loire).
- La RD63 :
 - o Dans le réseau dit « intercommunal ».
 - o Elle relie la RD2 en sortie Nord-ouest du bourg à Larajasse.
- La RD663 :
 - o Dans le réseau dit « local ».
 - o Elle dessert le Sud du territoire communal de Sainte-Catherine (à partir du bourg) et de Larajasse.

Le maillage des voies communales vient compléter le réseau de routes départementales. Il assure la desserte des hameaux et écarts, notamment sur un axe empruntant le vallon de la Vergnassière, de la RD113 (Saint-André-la-Côte) à la RD2, ainsi que du bourg au Châtelard.

Du fait de la topographie, certaines voies communales se terminent en impasse ou en chemins notamment dans le cas de desserte de hameaux isolés et d'écarts. Ainsi à l'instar du hameau de Chavassieux, certains hameaux sont confrontés à des difficultés d'accès.



Localisation de Chavassieux à l'échelle du grand territoire / Fond de plan Géoportail



Réseau viaire à l'échelle locale / Fond de plan Géoportail

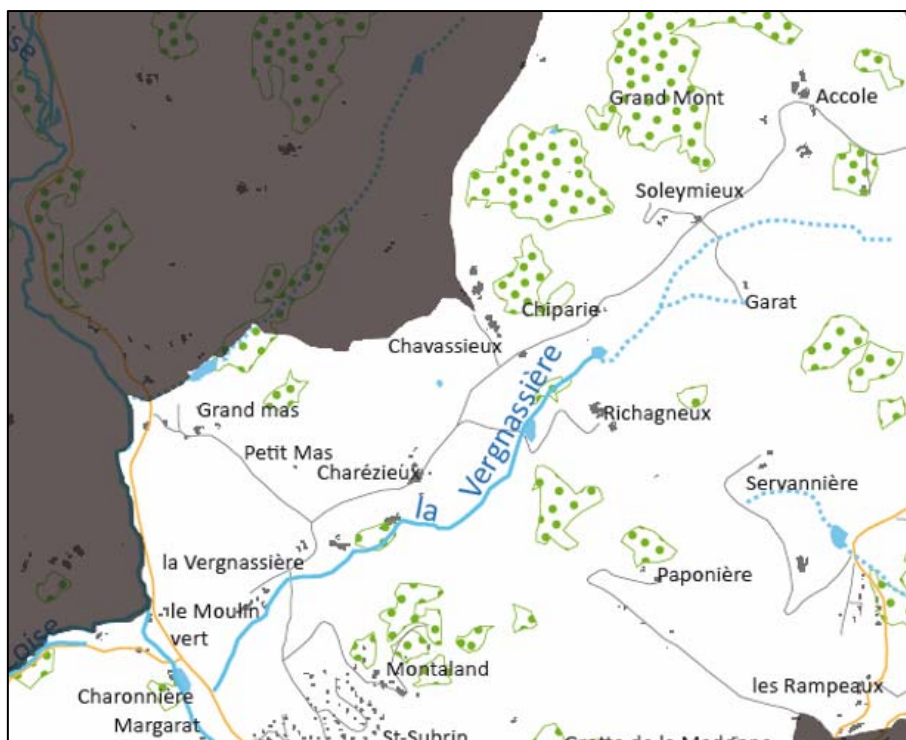
2.1.3. Cadre physique

➤ **Une commune des Monts du Lyonnais**

La commune de Sainte Catherine s'inscrit en partie sommitale de la formation montagneuse qu'offrent les Monts du Lyonnais. Ce secteur de moyenne montagne lui confère une topographie fortement vallonnée avec des altitudes étagées et réparties entre 700 et 911 m.

5 ruisseaux ponctuent le territoire communal. Le hameau de Chavassieux s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de Vergnassière. Il prend sa source sur la commune de Sainte-Catherine et traverse le territoire au Nord du bourg avant de rejoindre la retenue d'eau située au lieu-dit du Poulailler et implantée sur la rivière de la Platte. Ce cours d'eau présente un profil en long assez pentu.

Le hameau de Chavassieux est situé à l'écart de la Vergnassière.

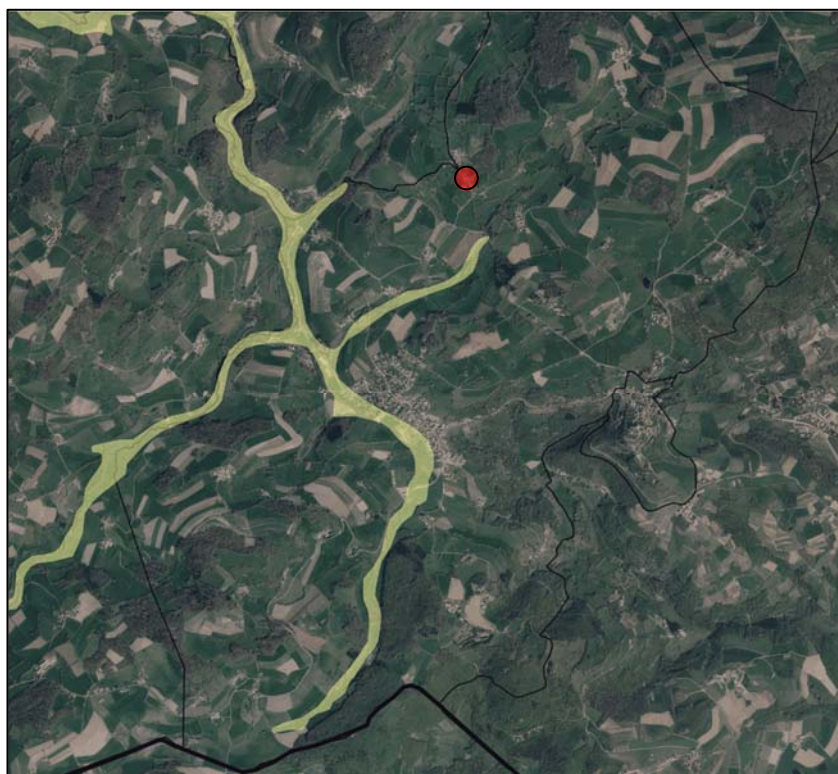


Réseau hydrographique principal (PLU)

➤ **Un secteur peu impacté par les risques naturels et technologiques**

○ **Risque retrait-gonflement des argiles**

La commune de Sainte-Catherine est concerné ponctuellement par un aléa faible relatif au risque retrait-gonflement des argiles. Le secteur de Chavassieux est inscrit à l'écart de la zone d'aléa faible.



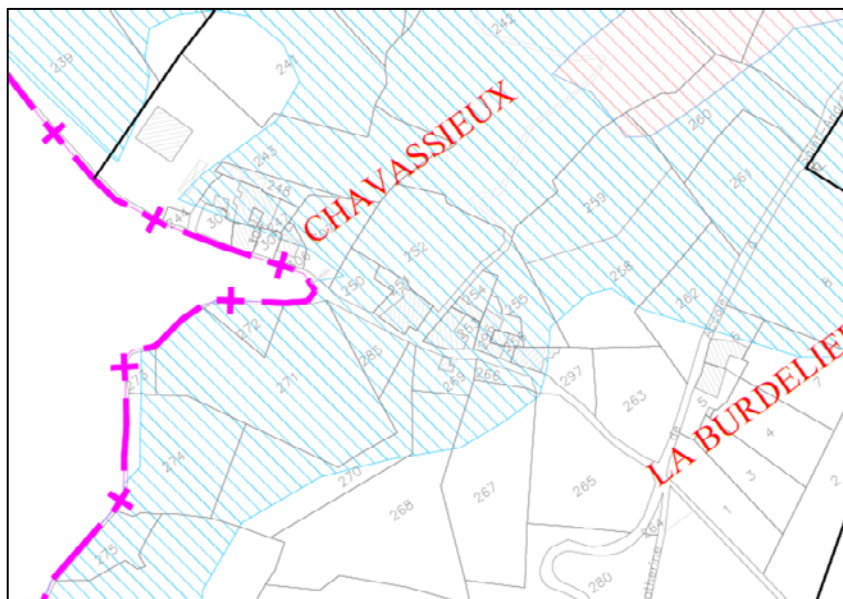
Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles (argiles.fr)

o **Risque sismique**

La commune est localisée en zone de sismicité 2, soit un risque faible selon le zonage sismique instauré en mai 2011 (décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français).

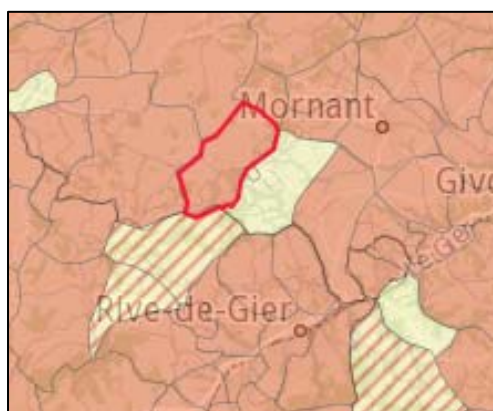
o **Risque géologique, mouvements de terrain**

3 phénomènes potentiels peuvent être recensés sur la commune selon le BRGM : glissement de terrain, coulée de boue, chute de blocs. Une étude plus précise du risque de mouvement de terrain a été réalisée en parallèle de la révision du PLU. Elle a permis de dresser une carte de constructibilité. Le secteur de Chavassieux est inscrit en zone constructible (B2) soumise à recommandations.



o **Exposition au radon :**

L'arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a fixé pour chaque commune le potentiel radon. La commune de Sainte-Catherine est classée en potentiel radon de niveau 3.



Source : Site IRSN

o **Risque inondation**

L'atlas départemental des risques d'inondations par phénomène de crue torrentielle ou de ruissellement indique que Sainte-Catherine est touchée par un phénomène de ruissellement (notamment au sein des nombreux talwegs que compte la commune).

La commune est également concernée par le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations) de la Coise (prescription du document qui n'est plus applicable à ce jour) et par le PPRNi du Gier et de ses affluents. Le secteur de Chavassieux n'est pas concerné par ces plans de prévention.

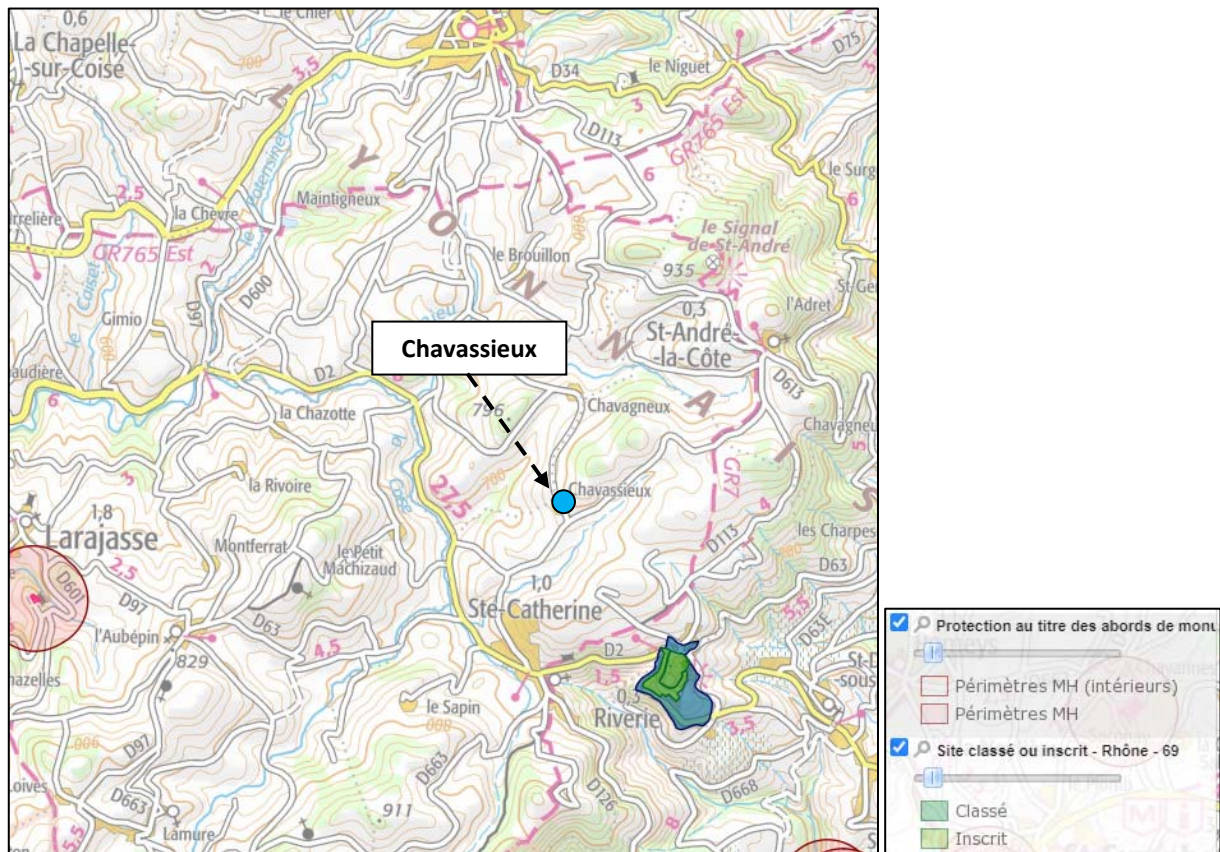
2.1.4. Cadre patrimonial

➤ **Un site à l'écart du patrimoine inscrit ou classé**

La commune de Sainte-Catherine n'abrite pas de Monument Historique, de site classé ou inscrit, de site patrimonial remarquable.

Les éléments patrimoniaux recensés au titre des Monuments Historiques les plus proches, concernent le château de la Fay à Larajasse et l'aqueduc romain du Gier à Chabanière. Toutefois leurs périmètres de protection de 500 m définis à leurs abords n'impactent pas le hameau de Chavassieux.

Le site inscrit le plus proche est relatif au bourg de Riverie, également concerné par un site patrimonial remarquable. Toutefois leurs périmètres n'impactent pas le hameau de Chavassieux.



Cadre patrimonial (atlas.patrimoines.culture.fr)

➤ **Un territoire offrant un patrimoine bâti d'intérêt**

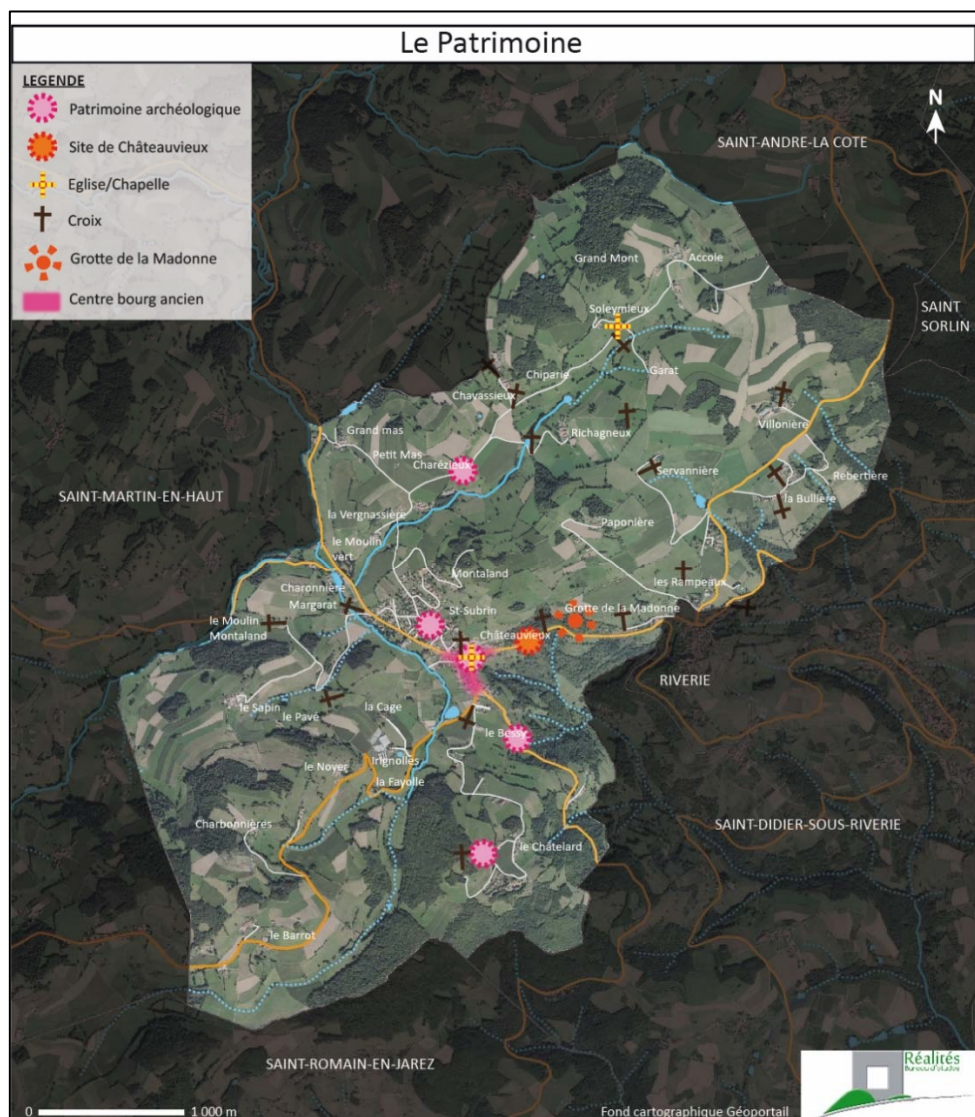
Sainte-Catherine est dotée d'un patrimoine bâti riche et varié : forme architecturale, matériaux, petit patrimoine. Parmi les maisons de bourg classique, des constructions remarquables sont à noter, puisqu'elles ont la particularité d'adopter un style villégiature, témoignage architectural du début du XX^{ème} siècle.

La campagne de Sainte-Catherine compte de nombreuses fermes anciennes. Certaines, construites au XIX^{ème} siècle sont organisées selon le plan typique en U. Elles se distinguent ainsi des fermes plus anciennes. Composées de plusieurs corps de bâtiments, accueillant originellement pour l'un l'habitation et les autres l'activité agricole, elles sont les symboles de la mise en valeur ancienne du territoire par l'agriculture.

La commune abrite également un petit patrimoine bâti intéressant tel que de nombreuses croix, des porches, portes ou murets, lavoir.... Aux abords du hameau de Chavassieux, deux croix bénéficient d'une identification au PLU :



Croix de La Burdelière / Croix de Chavassieux



2.1.5. Cadre biologique

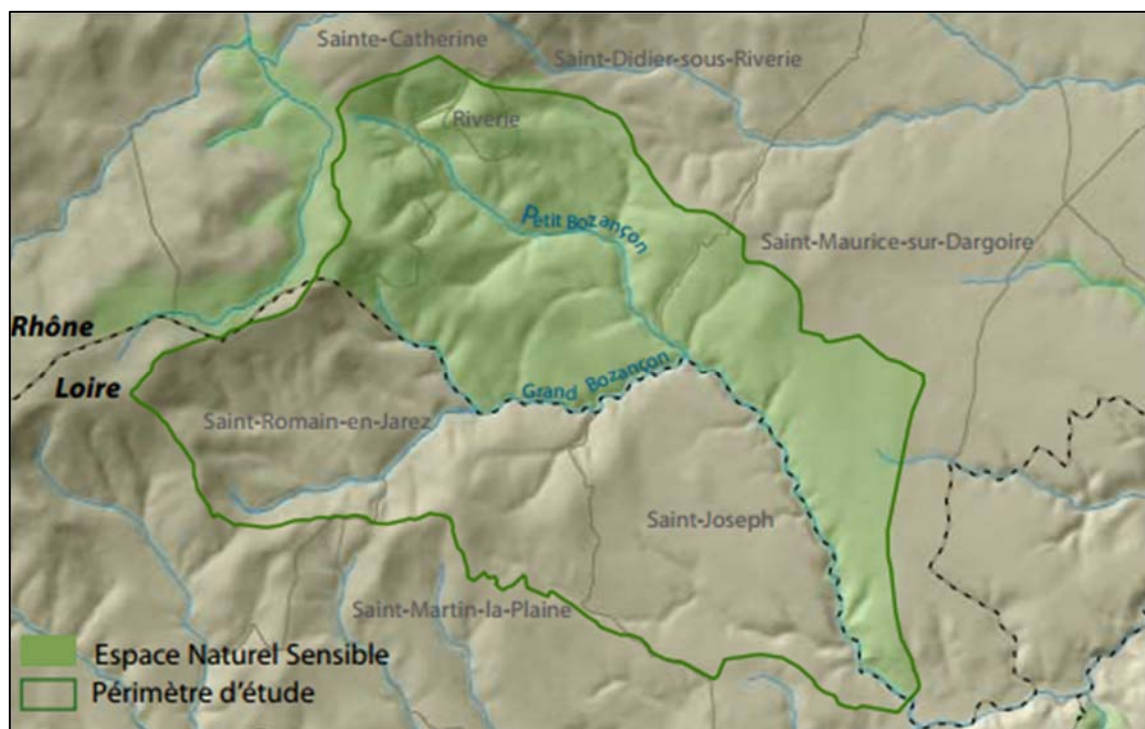
➤ Un site à l'écart des espaces de recensements et d'inventaires du patrimoine écologique

o Les sites classés Espaces Naturels Sensibles

La commune de Sainte-Catherine est concernée par 2 sites classés Espace Naturel Sensible (ENS) inscrits à l'inventaire des ENS du Rhône :

- La Haute Vallée de la rivière Platte :
 - o ENS ne faisant pas l'objet d'un document de gestion
 - o Configuration en forme de cirque entouré de crêtes boisées
 - o Sols à vocation de pâturage avec quelques parcelles en céréales
- Le vallon du Bozançon :
 - o ENS faisant l'objet d'un document de gestion
 - o Surface de 1 500 ha répartie sur 4 communes
 - o Relief prononcé (220 m pour la vallée du Gier à 831 m d'altitude), relief permettant de bénéficier de points de vue et grande qualité paysagère
 - o Circuit d'interprétation et plan d'aménagement d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnée)

Ces ENS ne concernent pas le secteur de Chavassieux, mais la partie Sud du territoire communal. Ils sont distants de plus de 1,5 km du hameau de Chavassieux.



ENS (CREN, mai 2010)

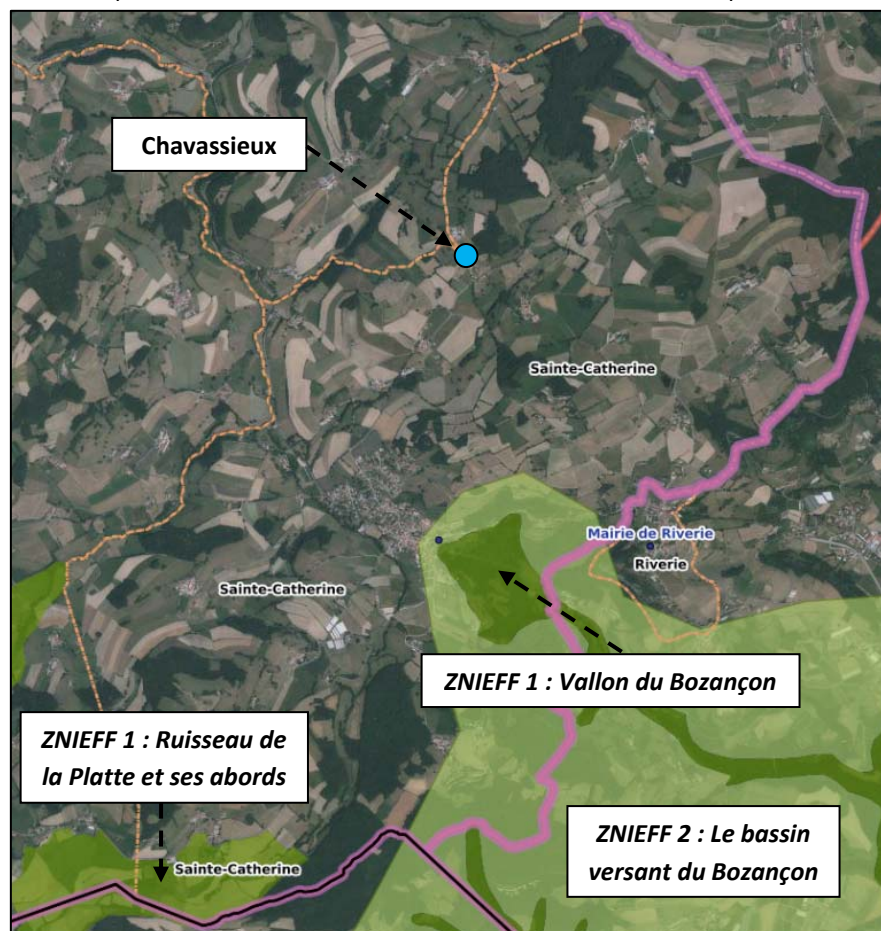
o Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

La commune de Sainte-Catherine est concernée par 2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF de type I :
 - o Vallon du Bozançon :
 - Surface totale de 364,83 ha ; 2,3 % du territoire de Sainte-Catherine

- Vallon assure la liaison entre les monts du Lyonnais et la vallée du Gier
- Présence d'espèces méridionales : Pie-Grièche écorcheur, Bruant zizi, Tarier pâtre, Grand-Duc d'Europe...
- Présence remarquable d'Ecrevisse à pattes blanches
- Espace fortement boisé dans sa partie aval...
- o Ruisseau de la Platte et ses abords :
 - Surface totale de 84,88 ha ; 2,6 % du territoire de Sainte-Catherine
 - Zone présentant une grande variété de milieux naturels (prairies humides, haies, vieux arbres, zones marécageuses...), favorable à une diversité de l'avifaune (Alouette lulu, Caille des blés, Vanneau huppé, Busard Saint-Martin, Pigeon colombin, Pie-Grièche à tête rousse, l'Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée) ainsi qu'à l'Ecrevisse à pattes blanches, indicateur de la qualité du milieu
- ZNIEFF de type II :
 - o Bassin versant du Bozançon :
 - Surface de 2 427 ha, 12,3 % du territoire de Sainte-Catherine
 - Zone délimitant le bassin versant du Bozançon et soulignant le bon état de conservation général de ce bassin versant
 - Bassin traduisant la sensibilité particulière en rapport avec la conservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité du milieu
 - Rôle de reproduction ou de zone d'alimentation pour plusieurs espèces remarquables

Ces ZNIEFF ne concernent pas le secteur de Chavassieux. Elles en sont distantes de plus de 1,5 km.



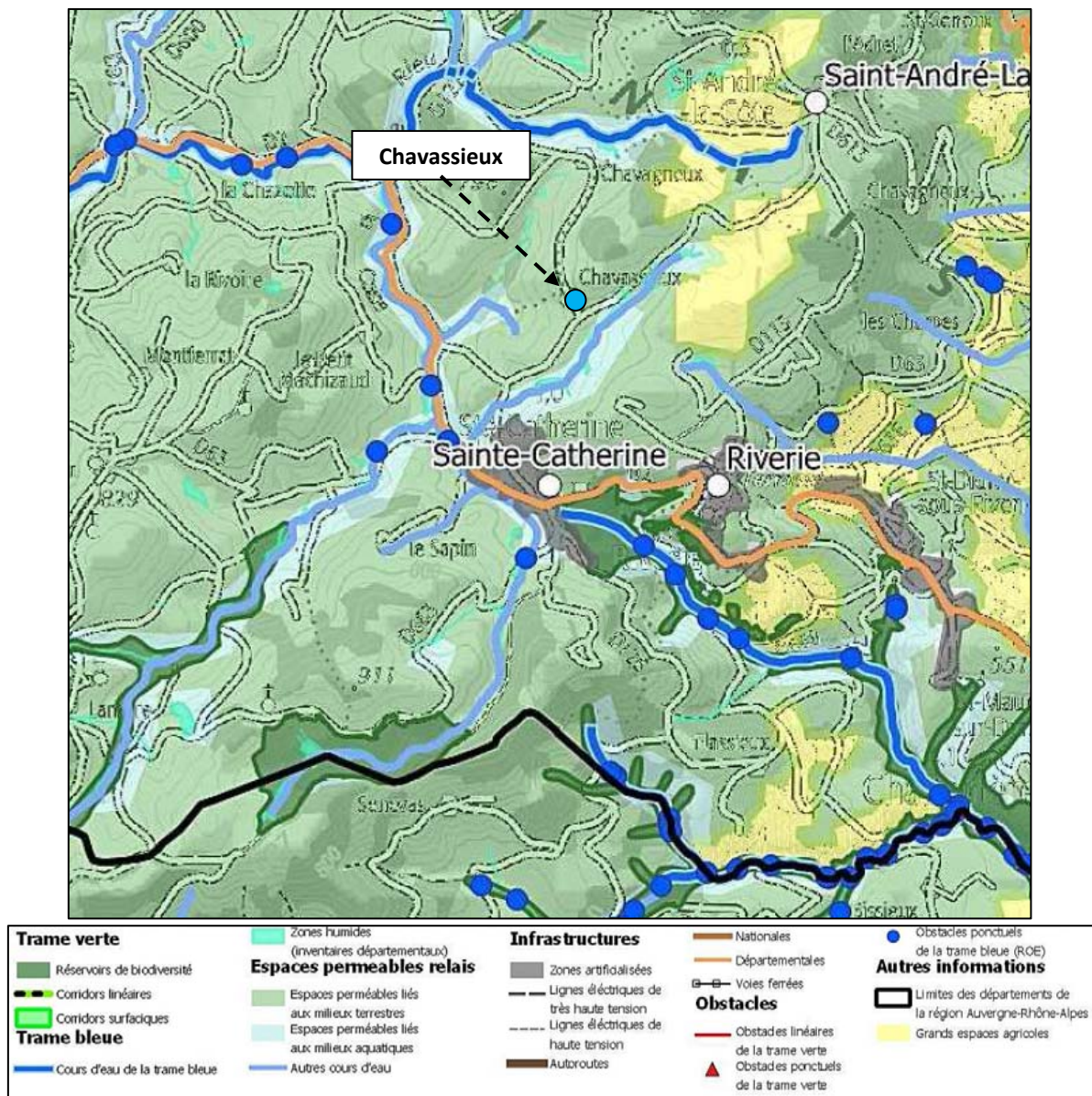
ZNIEFF de type I et II (Géoportail.gouv.fr)

o **Natura 2000**

La commune de Sainte-Catherine n'est pas inscrite au sein d'une zone Natura 2000. La zone la plus proche est distante d'une quinzaine de kilomètres. Elle concerne le site à chiroptères des Monts du Matin (FR8202005).

o **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes qui vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relie, ne fait pas mention d'enjeu particulier sur le hameau de Chavassieux. Le site s'inscrit au sein d'un vaste espace perméable lié au milieu terrestre.



SRADDET Auvergne Rhône-Alpes – Extrait

➤ **Les enjeux environnementaux du site**

La Route de Chavassieux est localisée au cœur du hameau de Chavassieux, sur un secteur artificialisé :

- Au Nord-Est de la route : le bâti présente une implantation dense et à l'alignement
- Au Sud-Ouest de la route : un seul bâtiment est présent (objet du projet), ainsi que des surlargeurs utilisées pour le stationnement, des murets et des espaces jardinés.

Ainsi le site ne présente pas de sensibilité environnementale apparente.

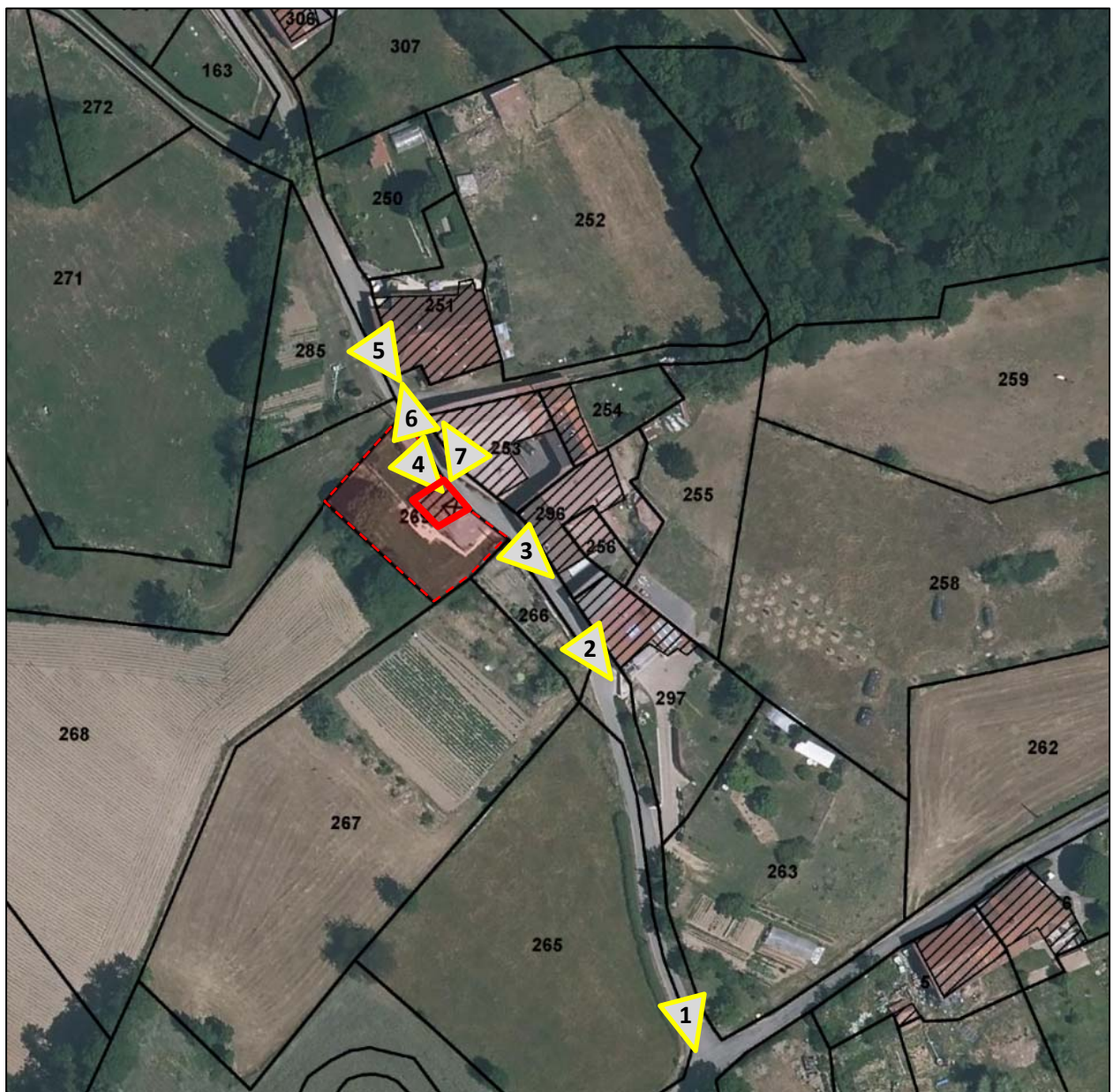
2.1.6. Occupation actuelle du site

Le hameau de Chavassieux est constitué de 4 constructions principales à vocation d'habitat implantées au Nord de la route de Chavassieux et d'une construction annexe positionnée au Sud-Ouest de cette route, d'une surface d'environ 58 m². La commune souhaite acquérir une partie de cette dernière, ainsi qu'une bande foncière à ses abords.

Le bâti est implanté à l'alignement et présente des mitoyennetés. Les constructions principales présentent une typologie en R+1 et R+1+C.

Le site visé par le projet de DUP se compose ainsi d'1 parcelle :

- Parcelle 269 : 710 m² / bâtiment et espace extérieur / propriété de Mlle MONTAGNY



Hameau de Chavassieux / Bati Montagny et ses abords (geoportail.gouv.fr)

1/



2/



3/



4/



5/



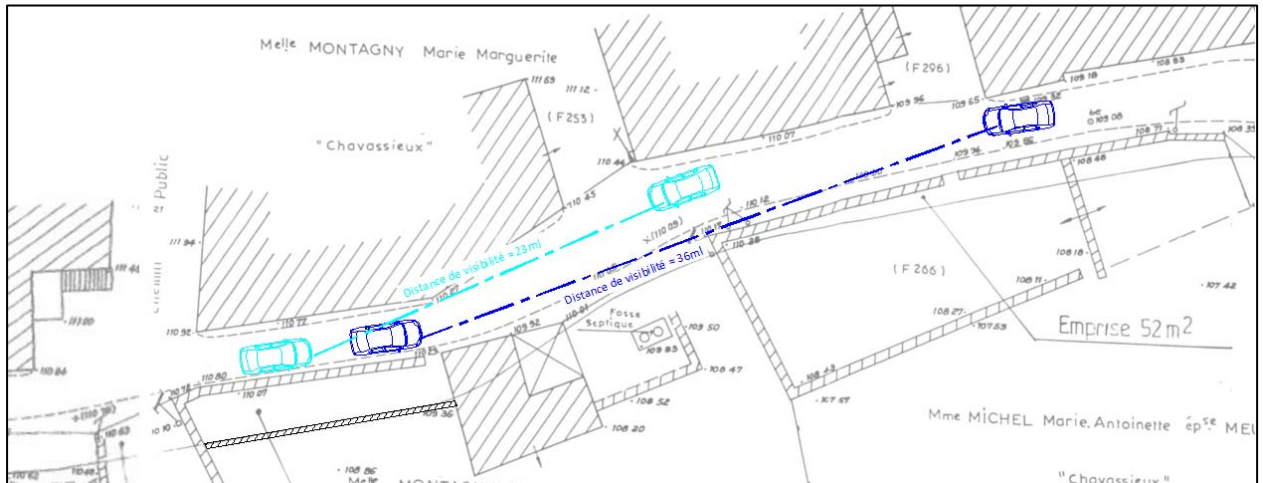
6/



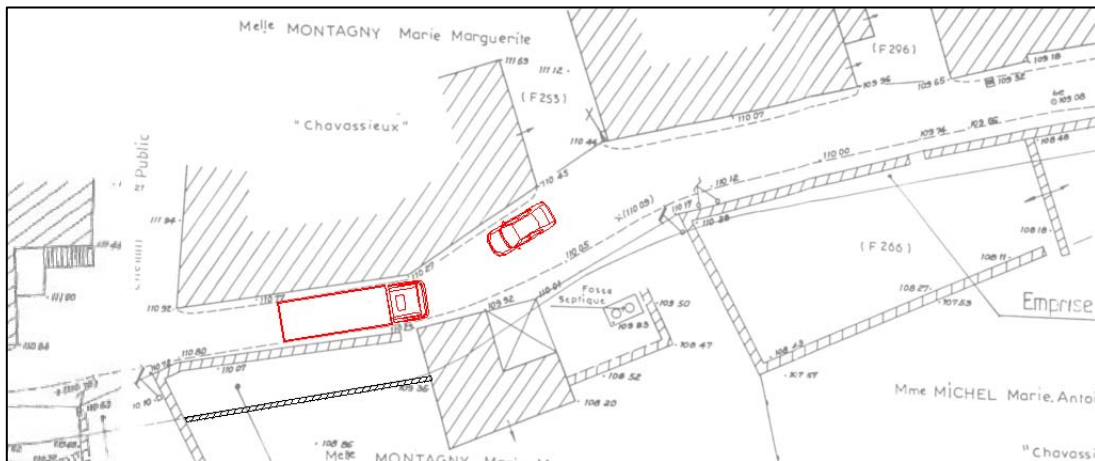
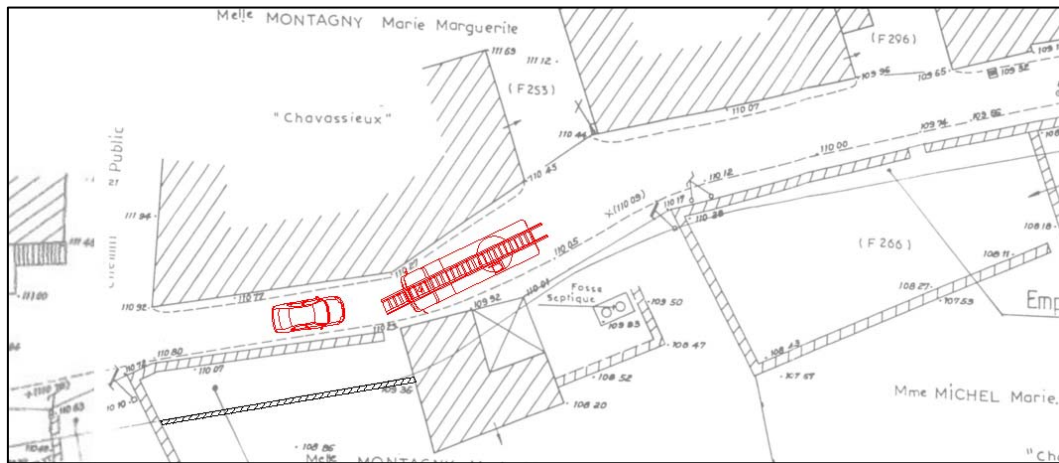


7/

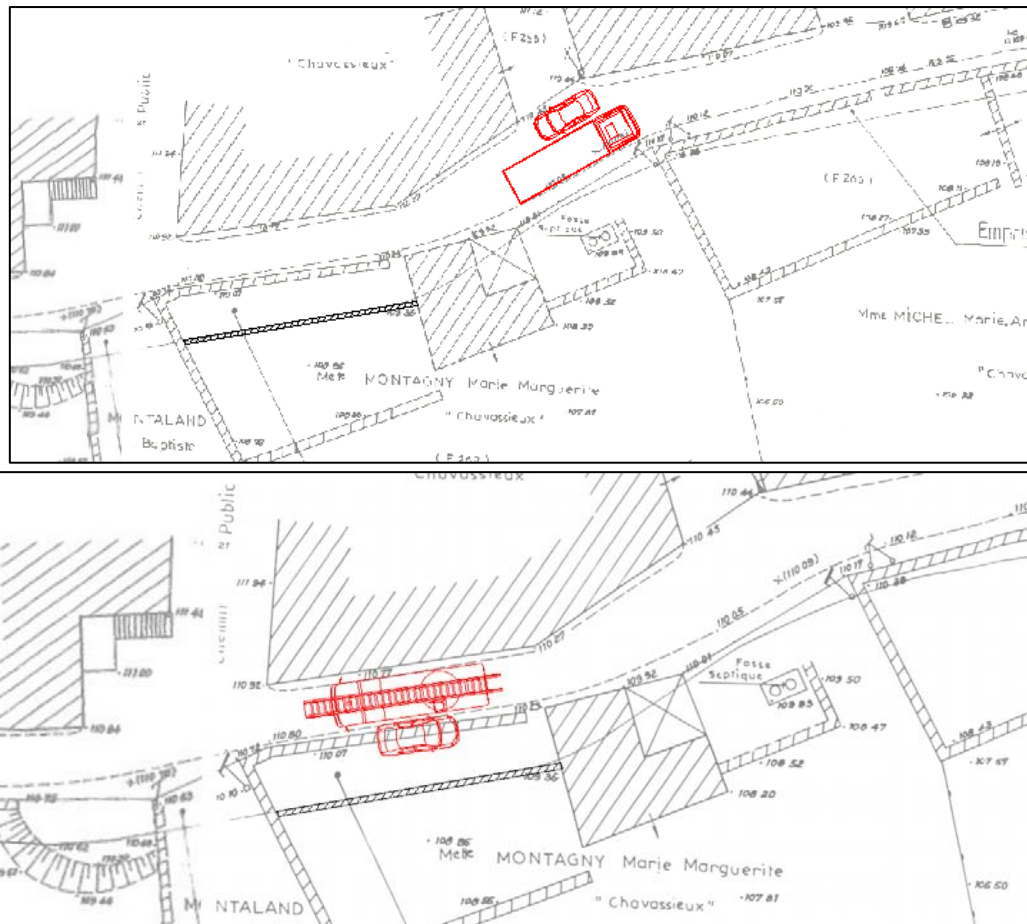
Bâtiment concernés par le projet de DUP



Visibilité actuellement limitée dans la traversée du hameau de Chavassieux



Exemple de croisement impossible des véhicules dans le cœur de la traversée du hameau de Chavassieux



Exemple de croisement possible, mais sous contraintes, des véhicules dans le cœur de la traversée du hameau de Chavassieux

Dans ce contexte, la commune désire faciliter et sécuriser le déplacement des véhicules et des piétons. **Il s'agit ainsi de permettre d'élargir la voie pour la rendre praticable aux véhicules présentant un gabarit plus importants que les véhicules individuels, comme les engins agricoles et les véhicules techniques ou de livraison.**

➤ **L'évolution du projet**

Historique de la démarche

En vue du réaménagement de la route de Chavassieux, la commune a envisagé une modification de la géométrie du bâtiment existant au Sud-Ouest de la voie. Ceci sans le détruire, ni le déplacer. Il a ainsi été envisagé d'acquérir ce bien et le foncier attenant (parcelle F269), ainsi que les parcelles F266 et F267.

Dans ce cadre, en 1995, la commune de Sainte-Catherine a engagé une procédure d'expropriation de plusieurs parcelles. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) a été pris en date du 19 mai 1995. Cependant, plusieurs recours ont été déposés par les expropriés :

- Recours contre la DUP en date du 21 juillet 1995, rejeté par le Préfet le 24 octobre 1995,
- Jugement de rejet rendu par le tribunal administratif de Lyon le 10 avril 1996 sur requête en annulation contre la DUP (n° 9505655),
- Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (n°96LY01385), arrêt de rejet du 10 octobre 2000.

L'ordonnance d'expropriation a été prise le 10 juillet 1997 alors que la DUP était toujours valable. Cette ordonnance d'expropriation entraîne le transfert de la propriété des biens, le bénéficiaire ne pouvant renoncer à la

propriété des biens en dehors des procédures de cession ou de rétrocession prévues à l'article L.12-6 du code de l'expropriation.

La lettre de notification a été adressée par la commune en date du 13 septembre 1997 (notification irrégulière, mais cette irrégularité n'a eu d'incidence que sur le délai de pourvoi et non sur la validité de l'ordonnance) :

- Pourvoi en cassation de la propriétaire (n°F96-70217 et n°B96-70236),
- Ordonnances de retrait du rôle en date du 07 juillet 1997 dans les procédures de pourvoi, dans l'attente d'une décision définitive sur la DUP
- Pas de demande de rétablissement du rôle.

La fixation des indemnités :

- Jugement du juge de l'expropriation du 04 mars 1997 fixant l'indemnité,
- Arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 10 juillet 1997 contre le jugement fixant l'indemnité.

La consignation des fonds :

- Arrêt municipal de consignation du 23 septembre 1999 ; attestation de la caisse des dépôts et consignations en date du 13 décembre 1999 pour un montant de 183 721,00 F correspondant aux indemnités pour travaux
- Arrêt municipal de consignation du 28 novembre 2000 - Attestation de la caisse des dépôts et consignations en date du 15 février 2000 pour un montant de 12 650,00 F correspondant aux indemnités de dépossession

Une ordonnance du 18 février 2000 a été rendue par le Juge de l'expropriation siégeant en référé à la demande de la commune pour voir enjoindre les expropriés de réaliser les travaux mis à leur charge. Elle a été rejetée faute d'avoir consigné avant la demande la totalité des indemnités fixées.

La déclaration d'utilité publique est devenue caduque le 20 mai 2000. Elle n'a pas été prorogée.

Une ordonnance du 25 juillet 2000 a été rendue par le Juge de l'expropriation siégeant en référé sur une deuxième demande de la commune pour voir enjoindre les expropriés de réaliser les travaux mis à leur charge. Elle a été rejetée faute d'urgence démontrée.

Le 6 mars 2006, les parties convenaient par un protocole d'accord de renoncer à la procédure d'expropriation alors engagée.

Le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2020 a prescrit un emplacement réservé sur la route et sa frange Sud-Ouest, dont la parcelle abritant la construction. A noter qu'aucune remarque concernant cette prescription n'a été émise lors de l'enquête publique.

Les scénarii d'aménagement envisagés

En 2021, les échanges ont repris entre la commune de Sainte-Catherine et la propriétaire. Lors de deux réunions des 19 avril et 2 juillet 2021, deux solutions tendant à la sécurisation des lieux ont été exposées :

- La démolition partielle du bâtiment :
 - o Etat des lieux :
 - Le bâtiment, tel qu'il est à ce jour, constitue un élément qui relève d'un patrimoine que l'on peut qualifier d'ordinaire.
 - Le bâtiment n'apparaît pas sur les cartes d'état-major du XIX^{ème} siècle, ce qui tend à démontrer son caractère contemporain.

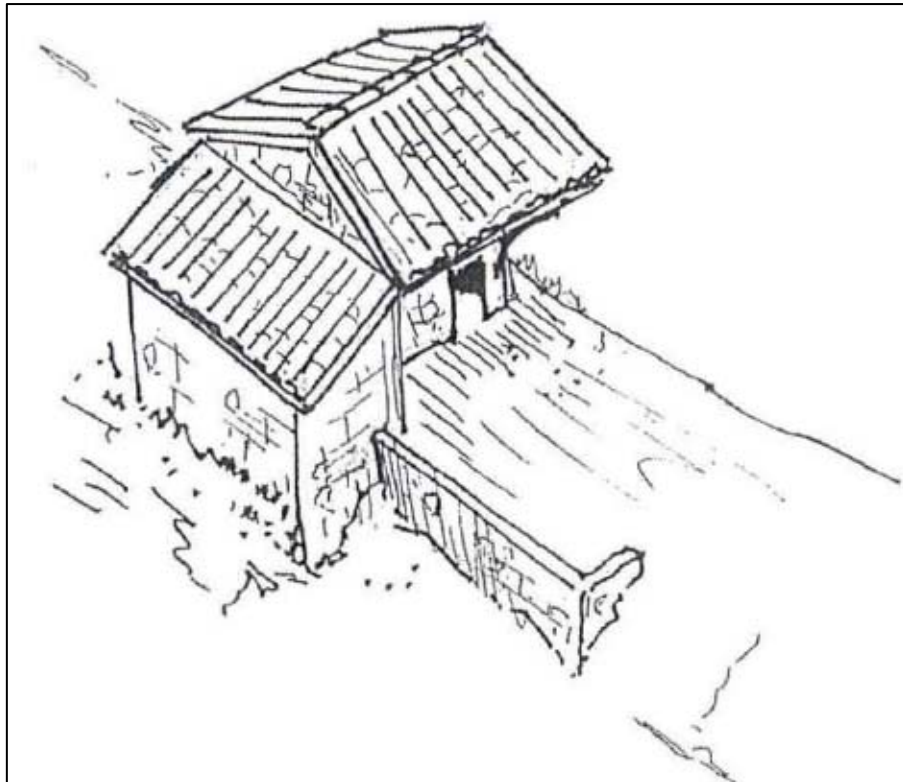


Carte d'état-major 1820-1866 (geoportail.gouv.fr)

- Il ne s'agit pas d'un édifice remarquable par son activité, ou son usage passé. Cependant, sa présence au sein du hameau participe à la composition du paysage du lieu-dit de Chavassieux. Il est l'expression d'une organisation spatiale d'un temps, d'une époque où le territoire et les constructions étaient dédiés à l'activité humaine tournée vers la culture vivrière à l'échelle très locale.
- Installé dans la pente du terrain, il s'agit d'un volume construit en pierre de pays, couvert d'une toiture en tuile qui a fait l'objet d'une réfection récente (moins de 10 ans) de bonne facture. L'ensemble n'est pas occupé, mais il est entretenu et en bon état, maintenu clos par les propriétaires. Il contribue à la qualité paysagère du site. A noté que des travaux récents ont été conduits en rupture avec le caractère du bâti : installation d'une porte en aggloméré, enduit grossier...

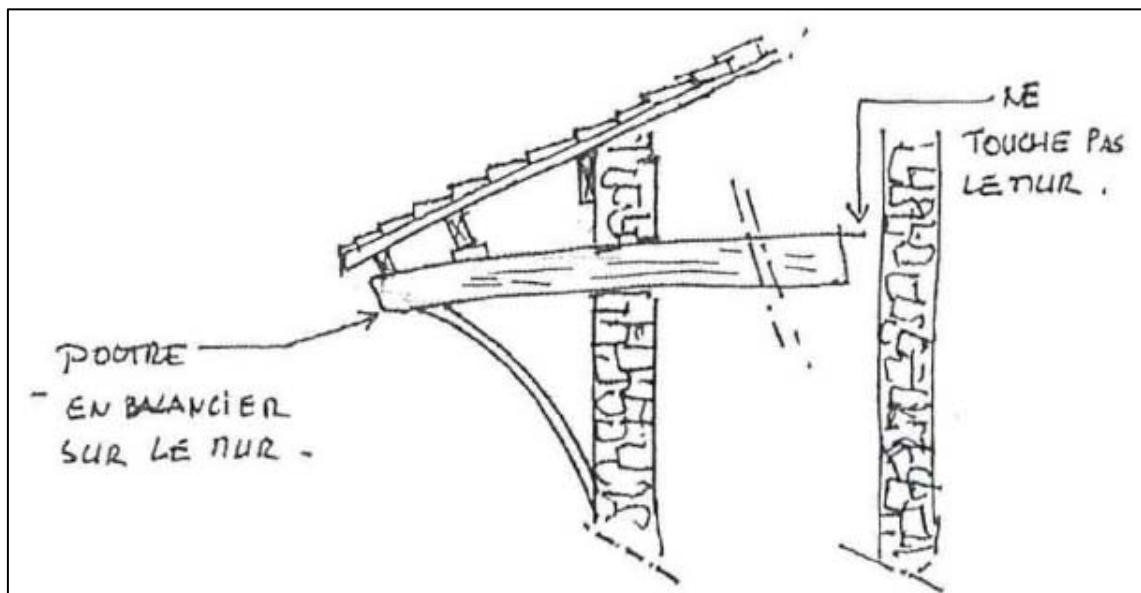


Vue sur les travaux entrepris récemment



Croquis de de la construction (CAUE 69)

- On observe la présence d'une poutre relativement ancienne, qui mérite une attention particulière. Elle constitue la particularité de cette construction.



Croquis de détails - principe du dispositif support de toiture (CAUE 69)

- o Principe d'aménagement envisagé :
 - Les travaux sur le bâti existant envisagés portent sur la reprise de la géométrie du pignon situé le long de la voie. Sur ce point ces travaux sont possibles en ayant une attention toute particulière sur les points suivants :

- La conservation du principe constructif qui constitue la caractéristique bien qu'atypique de la charpente. Le réemploi de la poutre en balancier et sa mise en œuvre à l'identique
- La dépose et repose soigneuse de la toiture, en ayant soin de sceller les tuiles de rives pour se prémunir des effets du vent.
- Le réemploi de toutes les pierres déposées reposées au mortier de chaux.
- La reprise du plancher.
- En complément, la route sera élargie en enrobé sur 1,20 m au droit du bâti et jusqu'en direction du poteau implanté au Nord-Ouest. La sur largeur restante de l'accotement sera traitée en mélange terre-pierre, permettant le stockage des véhicules.

La dimension de cet élargissement de la route permettra d'atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité et de circulation des véhicules. Ces travaux apparaissent aujourd'hui et à l'avenir suffisants, l'urbanisation étant appelée à évoluer de manière très limitée au sein de l'espace agro-naturel auquel appartient le hameau de Chavassieux. Ainsi il n'est pas projeté de travaux ultérieurs.

Le bâti s'étend actuellement sur environ 58 m² d'emprise au sol, dont 12 m² non clos. Après travaux, il s'étendra sur environ 53 m², dont 11 m² non clos. Les travaux envisagées sur le bâti permettront ainsi de conserver sa fonctionnalité existante d'annexe.

Par conséquent, seule l'acquisition de l'emprise concernée par les travaux est souhaitée.

- Il s'agira de s'assurer des compétences spécifiques des entreprises susceptibles d'intervenir sur l'ouvrage et de profiter de cette occasion pour assurer un drainage et la mise en œuvre d'une étanchéité enterrée en pied de fondation du futur mur.

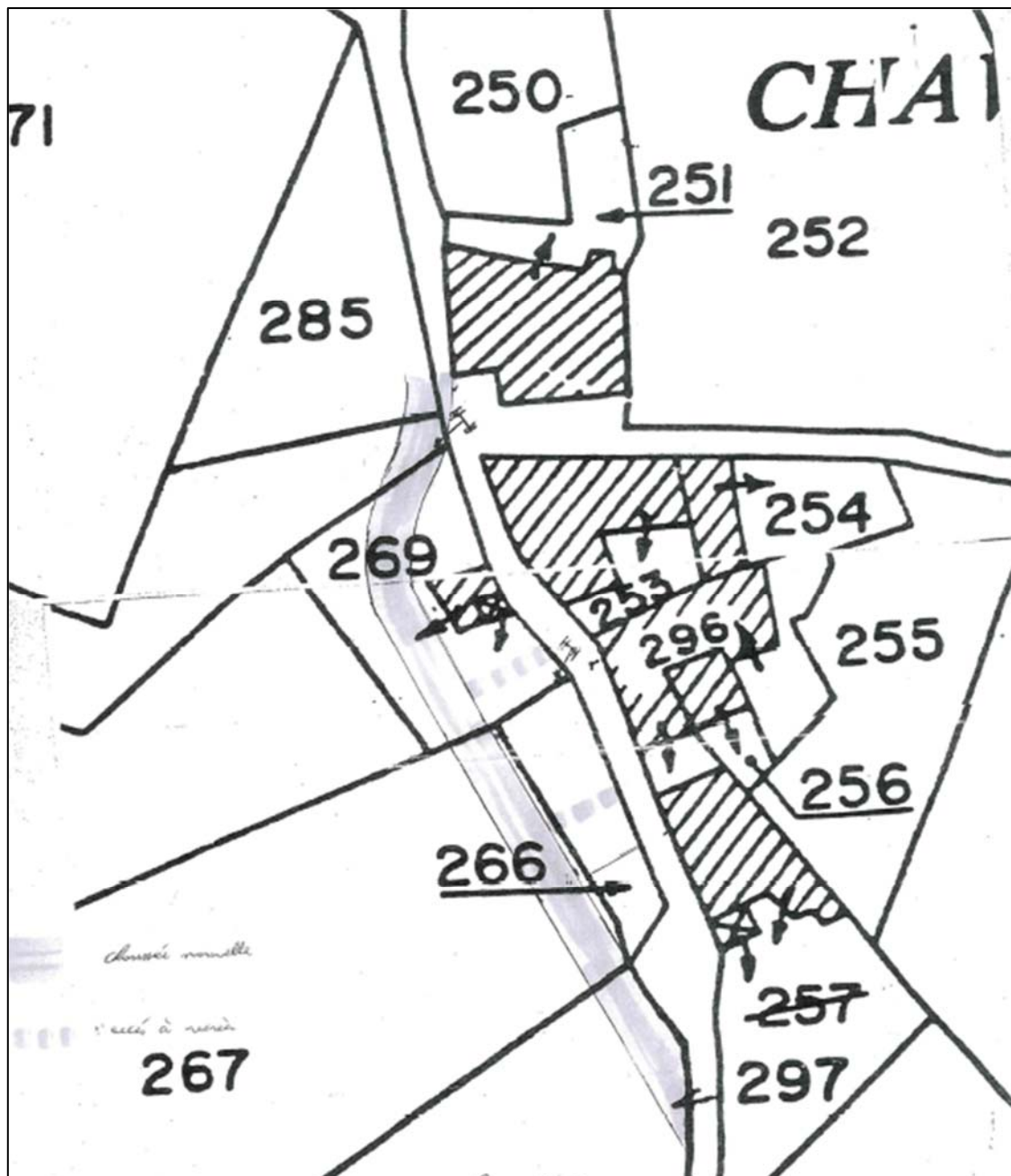
- Le contournement du hameau de Chavassieux – scénario alternatif étudié sur proposition de la propriétaire :

- o La longueur estimée serait de 180 m pour une largeur de 6 m (voie 3,5 m + fossé + talus).
- o Les volumes et quantités estimatifs sommaires conduisent au montant des travaux suivant (hors études et frais divers) :

Dossier d'enquête préalable à la DUP – Route de Chavassieux

Chavassieux				Commande	
N° Prix	Désignation du prix	U	P.U. HT	Qté	Total HT
1.1	Installation de chantier	f	547,08 €	1,00	547,08 €
2.6	Abattage et essouchage	u	116,40 €	3,00	349,20 €
2.7	Essouchage	u	45,59 €	3,00	136,77 €
3.1	Déblais et décaissements	m ³	19,88 €	1 220,00	24 253,60 €
3.3	Fourniture et mise en œuvre de GN 0/80	m ³	27,16 €	890,00	24 172,40 €
3.4	Fourniture et mise en œuvre de GN 0/31,5	m ³	61,11 €	112,00	6 844,32 €
3.6	Fourniture et mise en œuvre d'enrochement de diamètre > 500 mm	m ³	172,66 €	30,00	5 179,80 €
3.8	Géotextile non tissé	m ²	1,26 €	1 110,00	1 398,60 €
3.13	Décapage de terre végétale	m ³	6,30 €	220,00	1 386,00 €
4.3	Drains Ø 100	m	22,80 €	100,00	2 280,00 €
4.14	Réalisation d'un fossé	m	5,33 €	180,00	959,40 €
6.6	Grave bitume 0/14 de classe 3	T	93,12 €	270,00	25 142,40 €
6.7	BB 0/6 pour reprofilage	T	108,64 €	135,00	14 666,40 €
PN 1.5	COVID-19 Pourcentage de majoration pour les prix 2, 3, 4, 5 & 7		1,00%	66 960,09 €	669,60 €
PN 1.6	COVID-19 Pourcentage de majoration pour les prix 6, 8 & 9		1,00%	39 808,80 €	398,09 €
				Total HT	108 383,66 €
				TVA 20%	21 676,73 €
				Total TTC	130 060,39 €

Devis des travaux (CCMDL 2021)



Tracé de la déviation du hameau de Chavassieux (CCMDL)

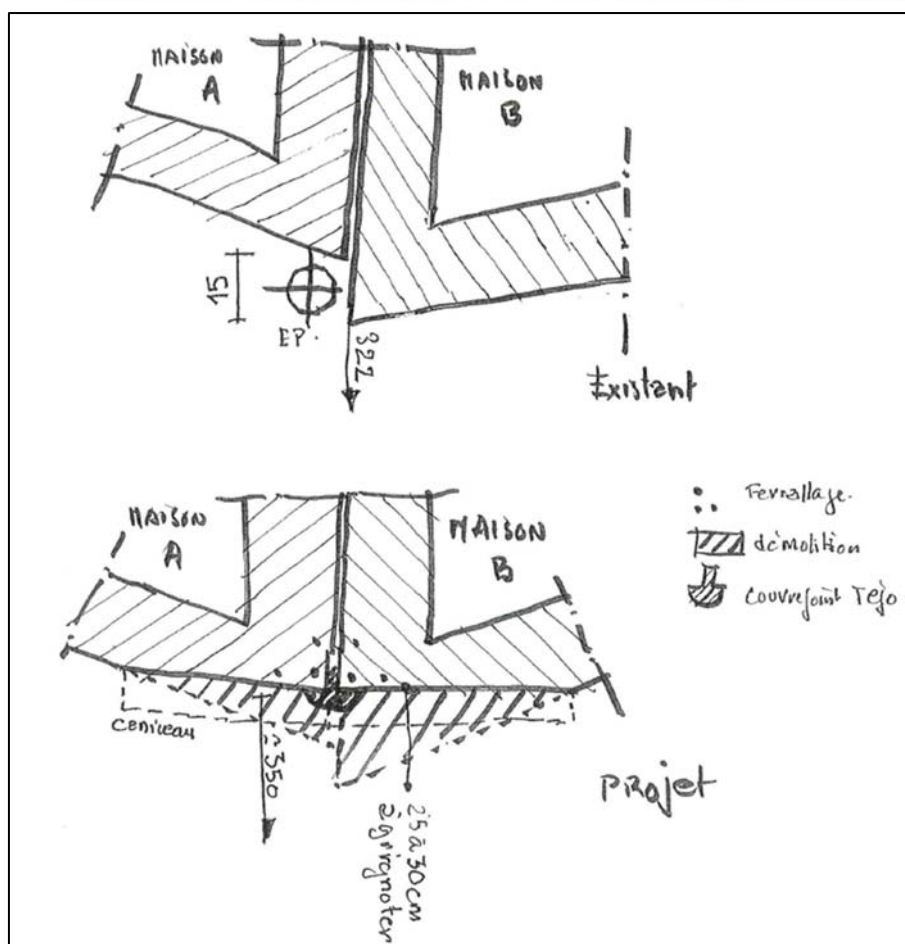
- o Il est important de préciser que ce scénario ne concourrait pas un déclassement de la voie existante. Cette dernière étant appelé à rester sous domaine public, au regard de la présence de réseaux structurants implantés à son droit. Il s'agit notamment du réseau gaz qui assure la desserte de la commune de Saint-Martin-en-Haut.
- Le nouveau scénario alternatif proposé par la propriétaire :
 - o Le 26 juillet 2021, le conseil de la propriétaire a rappelé l'opposition de sa cliente de voir sa construction impactée par un projet d'élargissement de la voie. Il a également proposé d'élargir la voie en prenant sur une autre propriété de la propriétaire implantée en face de la parcelle cadastrée section F269 :
 - Face à la volonté de la commune d'agrandir de 1 à 1,20 m la largeur de passage, la propriétaire propose de « rogner » l'angle formé par les 2 bâtiments situés sur l'autre

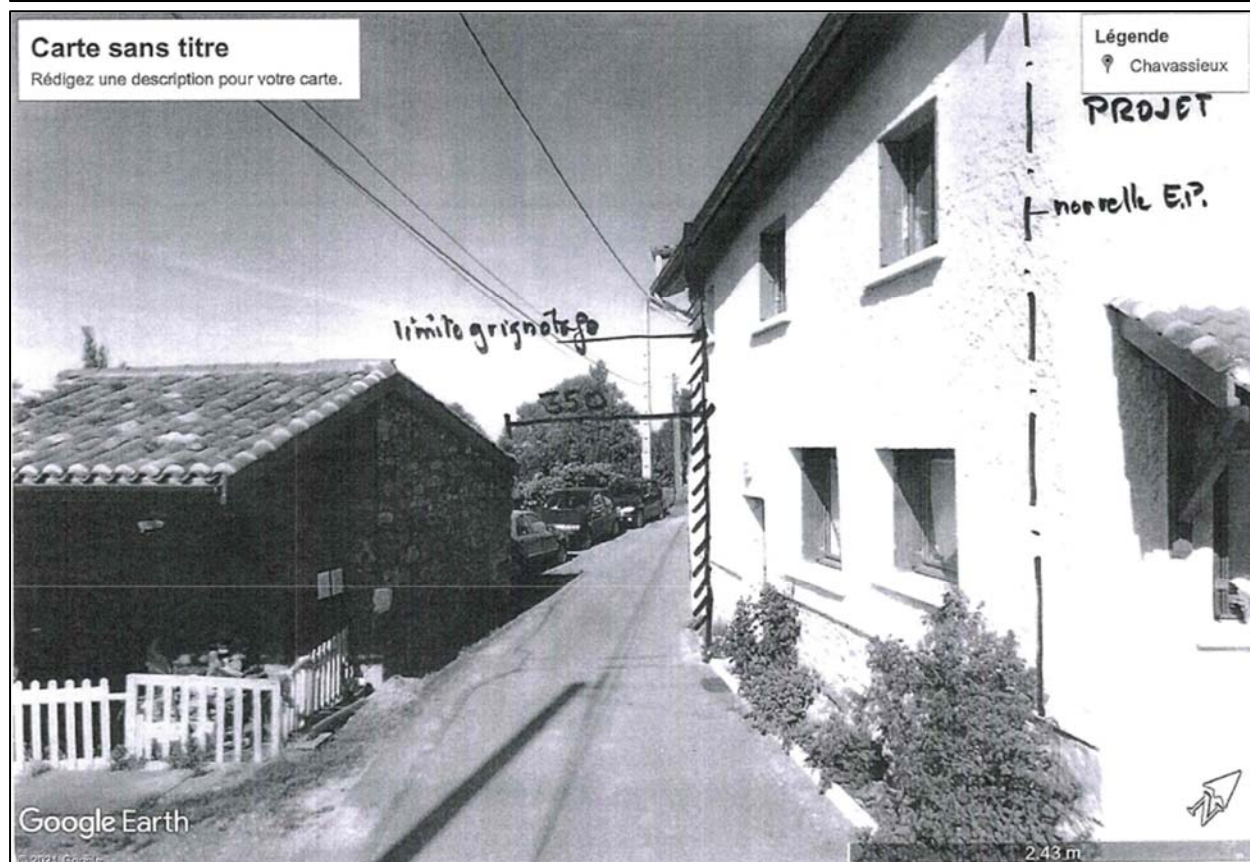
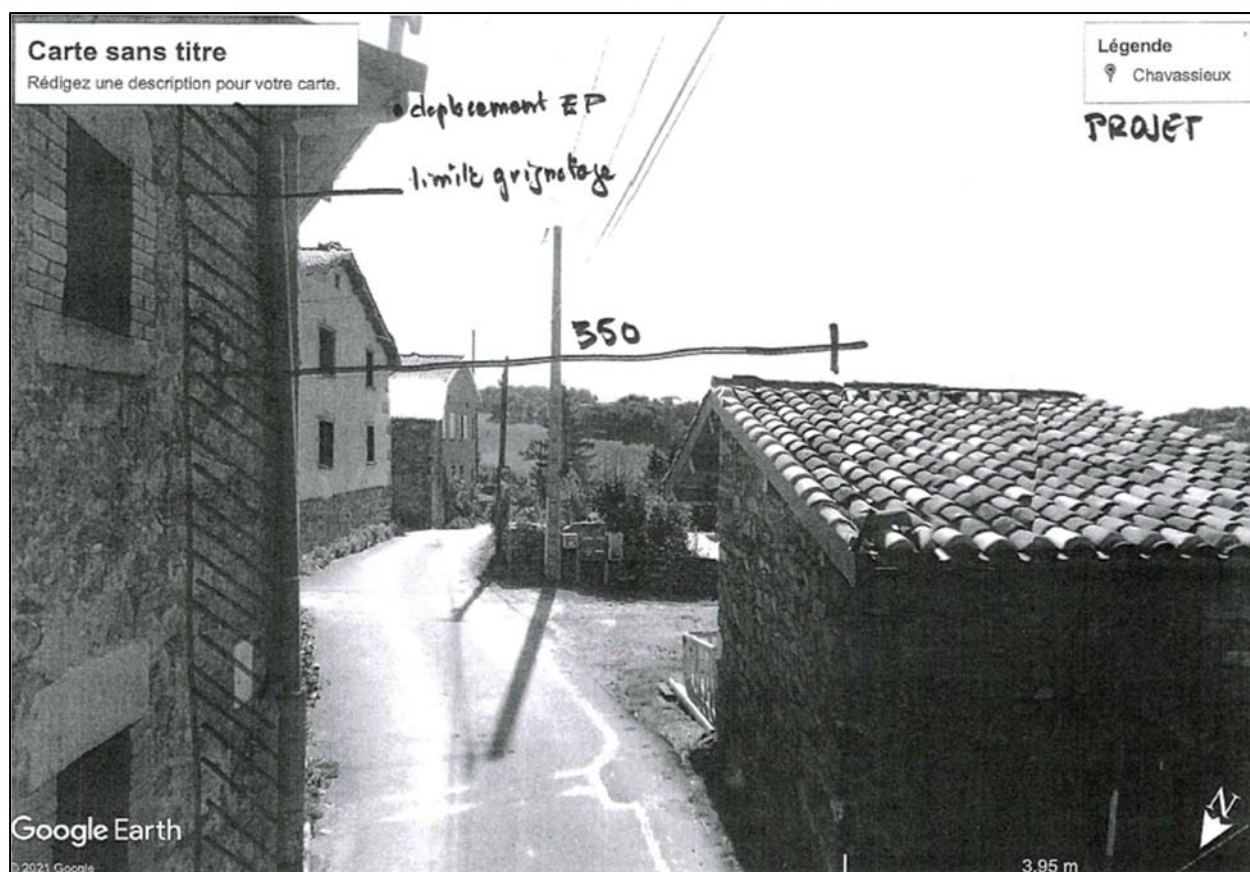
côté de la voie, en amincissant les murs de 25 cm, soit la moitié de leur épaisseur et en restituant le chaînage vertical de ces 2 bâtisses accolées. Le gain serait donc de l'ordre de 25 cm amenant ainsi le passage à près de 3,50 ml.

- La descente des eaux pluviales située sur cet angle serait déplacée à l'autre angle du bâtiment, avec inversion de la pente de chéneau. *(A noter qu'actuellement cette descente des eaux pluviales a bénéficié de travaux de recouvrement à l'aide de tôle galvanisée, sans demande d'autorisation, conduisant à un empiètement supplémentaire sur le domaine public et donc à une réduction de la largeur du passage sur le point le plus étroit de la traversée.)*



- Les travaux consisteraient en un grignotage des 2 murs sur une largeur respective de 1,20 ml (jusqu'aux fenêtres), pour faire reculer l'aplomb de la maçonnerie de cette distance.
- Il est rappelé que les murs en pierre sont élevés avec l'élévation de parements et le garnissage du cœur par un mortier souvent batardé et pourvu de petits cailloux. Si besoin, et dans le cas d'une boutisse, il serait procédé à une découpe par meulage.
- Un chaînage béton sera remonté avec ancrage dans les murs pignons de refend ; l'enduit sera repris pour assurer l'étanchéité ; le pied de chute eaux pluviales sera condamné ; le sol dégagé pour la voirie sera purgé et bénéficiera d'un enrochement avec un caniveau béton versant sur la voie.





Croquis des travaux (Archi Consult)

Le montant des travaux envisagés est le suivant (Archi Consult – juillet 2021) :

<u>MOE : Projet et dépôt d'une DP</u>		
Appel d'offre et suivi de chantier		1200,00
<u>MACONNERIE</u>		
Location , élévation échafaudage , déplaçable , type nacelle 4x150		600,00
Signalétique adaptée pour protéger le site du chantier		200,00
Protection des ouvrages voisins		200,00
Découpe à la visqueuse, à 1,20ml de l'arête (60h x 45)		2 700,00
+ démolition et déconstruction tête de mur jusque'à 30cm		
Purge et préparation des murs (12 m2 à 60)		720,00
Rocailage au mortier batard 40		480,00
Mise en oeuvre d'ancrage et ferrailage		
+ scellement chimique de barre tirant		400,00
Garnissage et restitution de façade selon nouvelle implantation		400,00
Terrassement pour caniveau au pied de mur		200,00
Exécution de caniveau en béton en versant coté route(3ml)		360,00
Exécution d'enduit hydraulique en reprise 12x60		720,00
Marquage joint de dilatation et pose de couvre joint type tego		240,00
Chargement , triage et évacuation des gravats la DP		300,00
Démontage , installation de chantier		150,00
		7 670,00
Imprévus 10%		767,00
Total		8 437,00 HT
<u>ZINGUERIE</u>		
Dépose de chéneau zinc et stockage pour réemploi		200,00
Modification naissance et fond pour l'inversion pente		150,00
Dépose et repose de brides meunières selon nouvelle pente (20x15)		300,00
Repose et réglage de la chéneau		150,00
		800,00
Imprévus 10%		80,00
Total		880,00 euros HT
Total général HT		10 517,00 euros
TVA 10%		1 051,70
TTC		11 568,70 euros

Devis des travaux (Archi Consult)

Le 6 septembre 2021, la commune a refusé cette proposition qui permettait seulement un élargissement de 25 cm et ne présentait pas une solution pérenne.

Constatant l'échec des négociations, la commune a décidé de lancer une nouvelle procédure d'expropriation.

➤ **La portée du projet retenue (démolition partielle du bâtiment)**

L'acquisition partielle d'une parcelle et de la construction qu'elle abrite, en vue de sa démolition partielle et reconstruction, ainsi que du réaménagement de la traversée de Chavassieux, permettra la réalisation du scénario retenu.

Le projet porté par ce scénario n'étant pas réalisable sans cette acquisition, au regard de l'implantation actuelle à l'alignement du bâti, d'un profil en travers contraint et d'une séquence viaire en courbe.

Ce scénario permet de sécuriser les déplacements des piétons et des véhicules. Il offre des conditions de visibilité accrues et un profil en travers favorables au passage des véhicules agricoles et des véhicules techniques comme ceux relevant de la défense incendie et des secours.

2.2.2. Procédure de concertation

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme énonce que « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- *1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*
- *2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;*
- *3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*
- *4° Les projets de renouvellement urbain. »*

En l'espèce, le projet d'aménagement peut se voir soumis à la mise en œuvre d'une procédure de concertation que s'il relève du 4° de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Au regard de la nature du projet, aucun processus de concertation avec la population n'a été mis en place depuis le lancement des réflexions. Toutefois des échanges réguliers ont eu lieu entre les parties prenantes du projet, notamment lors deux réunions (19/04/2021 et 2/07/21).

2.2.3. Conditions de l'enquête

La réalisation du projet d'aménagement de la route de Chavassieux, intégrant la démolition partielle d'une construction ne rentre pas dans le cadre des travaux soumis à étude d'impact figurant à l'article L.123-2 du Code de l'environnement. L'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique est donc soumise au régime des enquêtes publiques prévu par le Code de l'expropriation aux articles R.112-14 et suivants.

Le public sera informé de l'enquête publique huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée. Cette information est assurée par voie d'affichage sur le site de la Route de Chavassieux et en mairie, mais également par voie de publication locale et par voie électronique.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP intègre :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- La délibération de l'expropriant ;
- La mention des textes régissant l'enquête et indiquant la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

La mise en forme du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été assurée par le Bureau d'Etudes Réalités et sa relecture par le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés.

2.2.4. Déroulement de l'enquête

Dans le cadre d'une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique pour une opération non susceptible de porter atteinte à l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête sont désignés dans les conditions régies par le Code de l'Expropriation.

Le préfet, après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours,
- Les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci.

L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches par les soins du maire dans chacune des communes désignées par le Préfet, huit jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent préciser les opérations projetées.

Pendant le délai fixé, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit, au lieu fixé par le préfet pour l'ouverture de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête, lequel les annexe au registre mentionné à l'article précité.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations faites sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un des membres de la commission d'enquête aux lieux, jour et heure annoncés à l'avance.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée, sur support papier en un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public.

Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête), ainsi que tous les frais relatifs à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête.

2.2.5. A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet au préfet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la commune de Sainte-Catherine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Sainte-Catherine dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission énonce ses conclusions motivées est déposée en mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. Une copie du même document est, en outre, déposée dans les sous-préfectures et préfectures des départements où se trouve cette commune.

2.2.6. La déclaration d'utilité publique

L'utilité publique est déclarée par arrêté préfectoral. L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, être supérieur à cinq ans, renouvelable une fois.

En effet l'article L.121-4 du Code de l'Expropriation indique que « *L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai accordé pour réaliser l'expropriation. Il ne peut excéder cinq ans, si la déclaration d'utilité publique n'est pas prononcée par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-1.* ».

L'article L.121-5 du Code de l'expropriation énonce que « *un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.*

Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat. »

2.3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME DE SAINTE-CATHERINE

Le périmètre projeté de déclaration d'utilité publique porte sur l'aménagement de la Route de Chavassieux dans le cadre d'une sécurisation de la traversée du hameau de Chavassieux. Ce projet apparaît compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune et ne nécessite donc pas sa mise en compatibilité.

La commune de Sainte-Catherine dispose d'un PLU approuvé le 2 juillet 2020. Depuis il n'a pas fait l'objet de procédure de modification ou révision.

➤ PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le projet d'aménagement de la Route de Chavassieux est **compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** du PLU de Sainte-Catherine. En effet, le PADD affiche plusieurs orientations qui sont traduites dans le projet d'aménagement de la route de Chavassieux :

- Renforcer le rôle de centralité du bourg
 - o Améliorer les déplacements

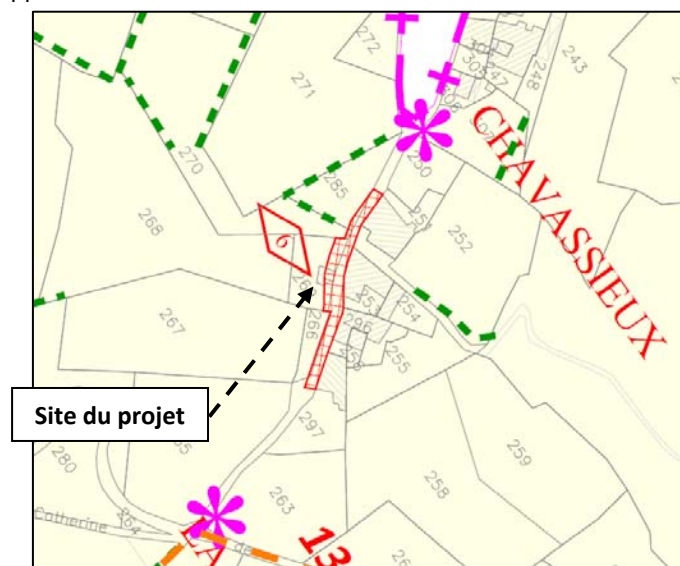
Au niveau du bourg, la traversée par la RD2 a bénéficié d'une requalification qui favorise les circulations piétonnes. La commune prévoit de poursuivre cette démarche au niveau de la rue des écoliers, avec des travaux envisagés pour 2020-2025.

- Maintenir et valoriser la qualité du cadre de vie
 - o Favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel

La vocation agricole des hameaux contribue au cadre de vie de la commune. L'architecture traditionnelle des fermes participe à l'organisation des hameaux et représente un repère dans le paysage. La volonté communale est de favoriser la préservation et la mise en valeur de ces bâtiments. La préservation des secteurs ruraux n'ayant plus de vocation agricole est également une préoccupation communale. Il est donc nécessaire de mettre en place des moyens évitant la formation de ruines dans le paysage.

➤ Plan de zonage

Le hameau de Chavassieux est classé en zone A au plan de zonage. La zone A est une zone agricole. Elle est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, afin de permettre à l'agriculture de se développer.



Extrait plan de zonage

Le projet d'aménagement de la route de Chavassieux est donc **compatible avec le plan de zonage**.

➤ **Orientation d'Aménagement et de Programmation**

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation ne concerne le secteur de Chavassieux.

➤ **Règlement**

Le secteur de Chavassieux est classé en zone agricole A. Les conditions d'occupations et d'utilisations du sol y sont les suivantes :

DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles (y compris les CUMA)		X
	Exploitations forestières	X	
Habitation	Logement		X
	Hébergement	X	
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X	
	Restauration	X	
	Commerce de gros	X	
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X	
	Cinéma	X	
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X	
	Salles d'art et de spectacles	X	
	Equipement sportif	X	
	Autres équipements recevant du public	X	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	
	Entrepôt	X	
	Bureau	X	
	Centre de congrès et d'exposition	X	

Les destinations et/ou sous-destinations non interdites et non autorisées sous condition sont autorisées sans condition.

Les aménagements, adaptations et réfections des constructions existantes sont autorisées pour toutes les destinations, y compris celles interdites dans la zone.

Sont interdits :

- Les dépôts de matériaux représentant une pollution visuelle visible depuis l'espace public
- Les habitations légères de loisirs.
- Le stationnement de caravane, hors tènement de la résidence principale et hors des terrains aménagés
L'usage à caractère d'habitation de la caravane est interdit. Le caravanning est possible uniquement sur le terrain de camping.
- Les piscines sont interdites sauf les structures hors-sol, démontables, limitées à 20m² et intégrés au paysage.
- Les installations de panneaux solaires au sol de plus de 5 m² d'emprise au sol, non liées à un usage domestique.

Les retenues collinaires sont autorisées à plus de 20 mètres d'un cours d'eau, d'une surface maximum de 5 000 m². Aucun pompage d'eau dans les cours d'eau n'est autorisé. Elles sont soumises à autorisation.

Le projet d'aménagement de la route de Chavassieux est donc **compatible avec le règlement**.

➤ **Emplacements réservés**

Les réflexions actuelles sur la poursuite de la requalification de la traversée du bourg n'ont pas amené à la définition d'outil particulier dans le PLU. Néanmoins, dans le prolongement de cette démarche d'amélioration des déplacements, un emplacement réservé a également été conservé sur le hameau de Chavassieux, pour faciliter son accès. Il s'agit du numéro 6 qui a pour objet un élargissement de voirie. La commune en est le bénéficiaire.

6	Commune	Chavassieux		630	En partie les parcelles n°285, 269, 266
			Elargissement voirie		

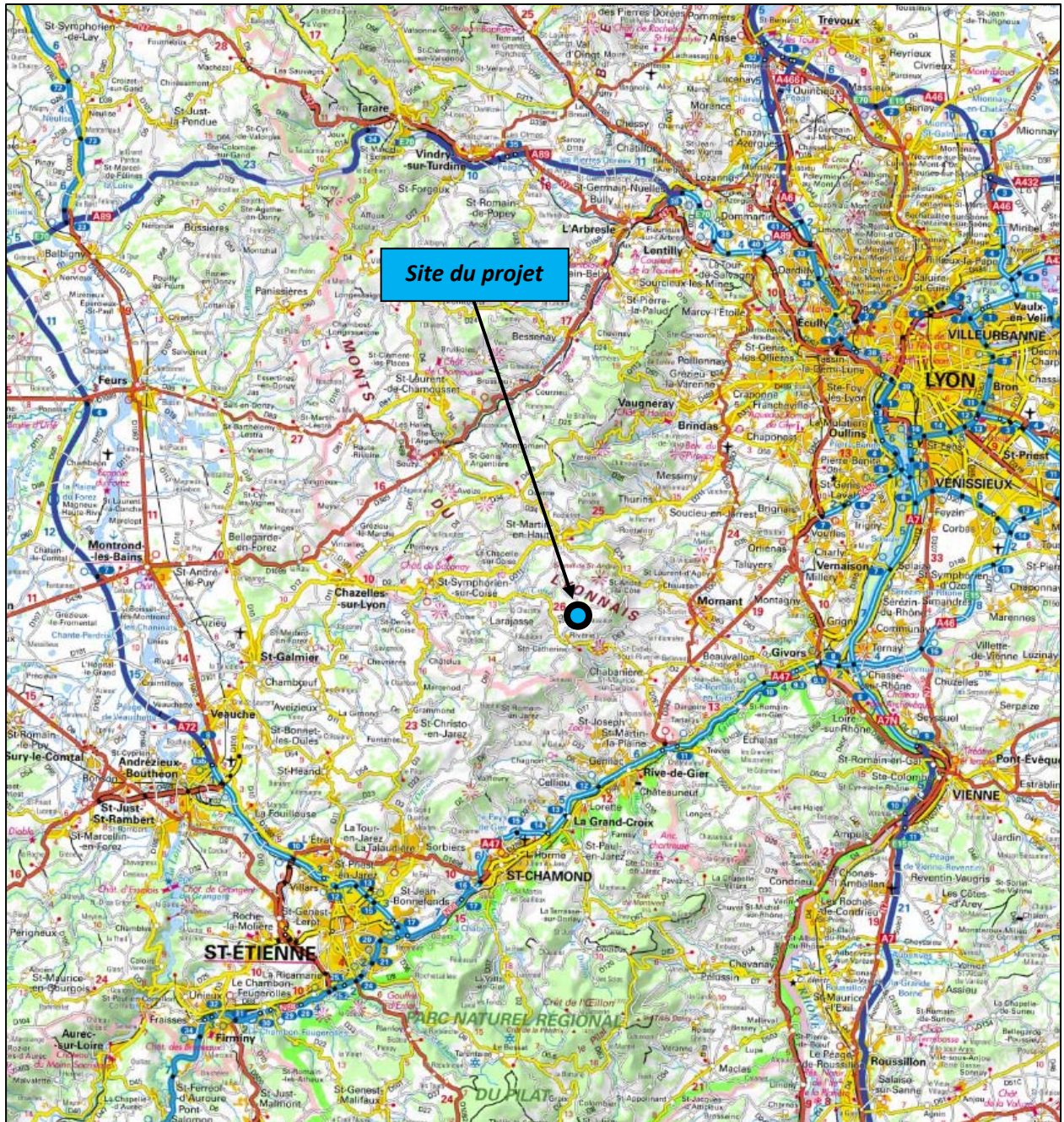
Le projet d'aménagement de la route de Chavassieux est donc **compatible avec la liste des emplacements réservés**.

➤ **Servitudes d'utilité publique**

Le secteur de Chavassieux n'est pas impacté par des servitudes d'utilité publique.

3° PLAN DE SITUATION

3.1. PLAN DE SITUATION AU 1/400000^{EME}



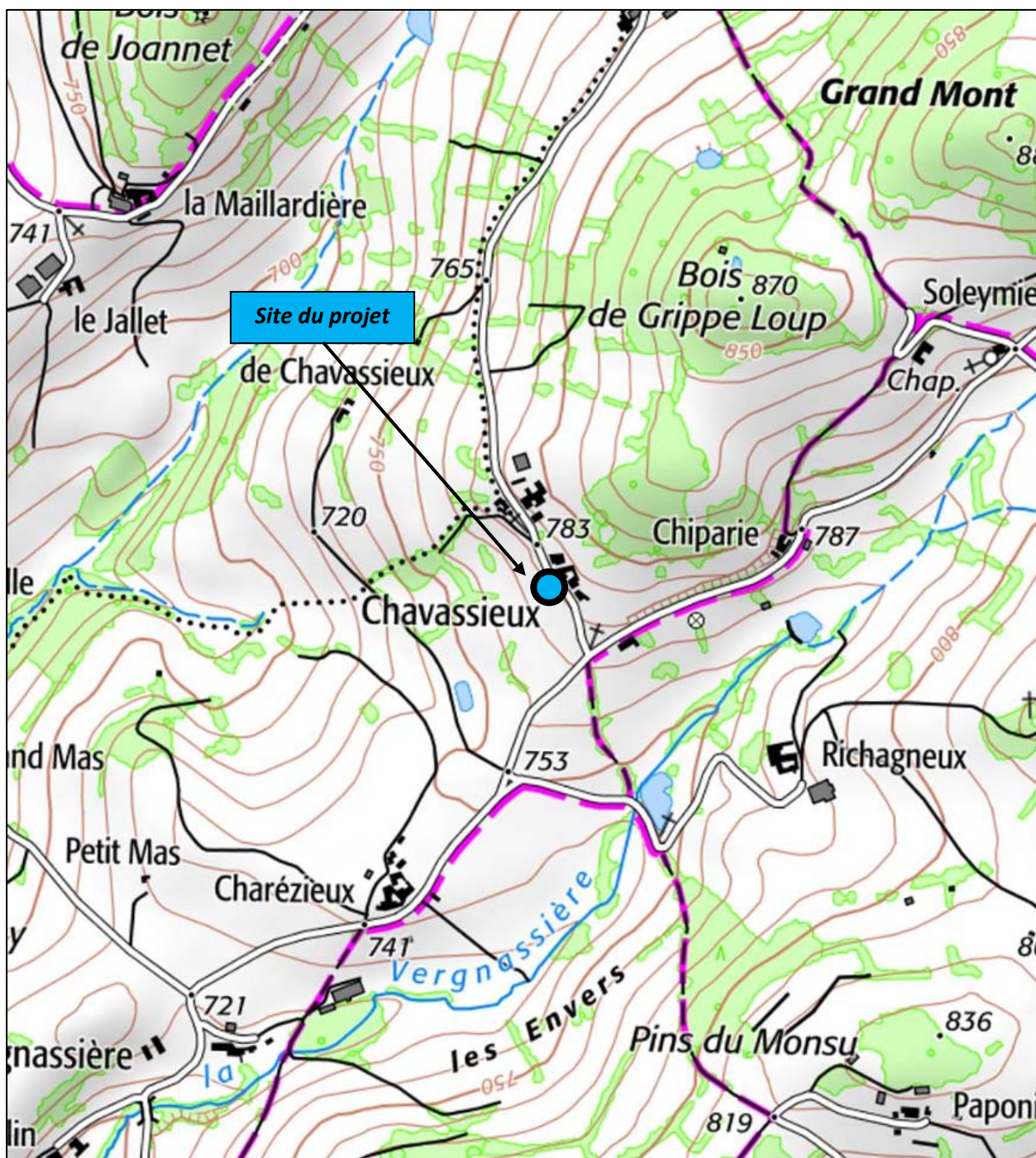
Fond de plan Géoportail

3.2. PLAN DE SITUATION AU 1/50000EME



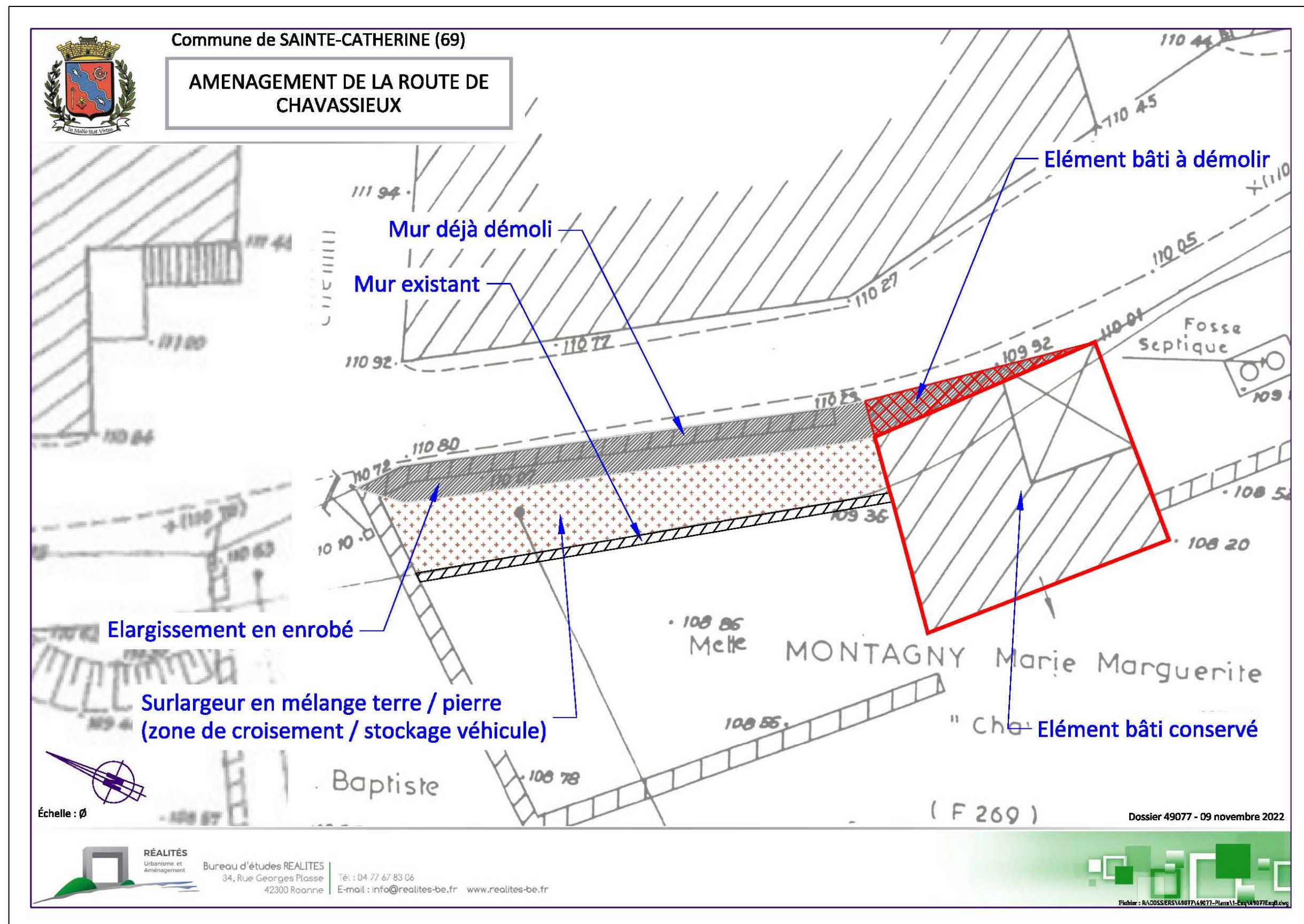
Fond de plan Géoportail

3.3. PLAN DE SITUATION AU 1/10000EME



Fond de plan Géoportail

4° PLAN GENERAL DES TRAVAUX



5° CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Les travaux d'aménagements concourront à :

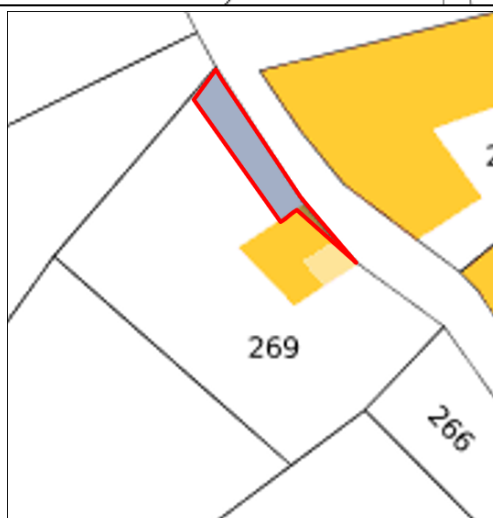
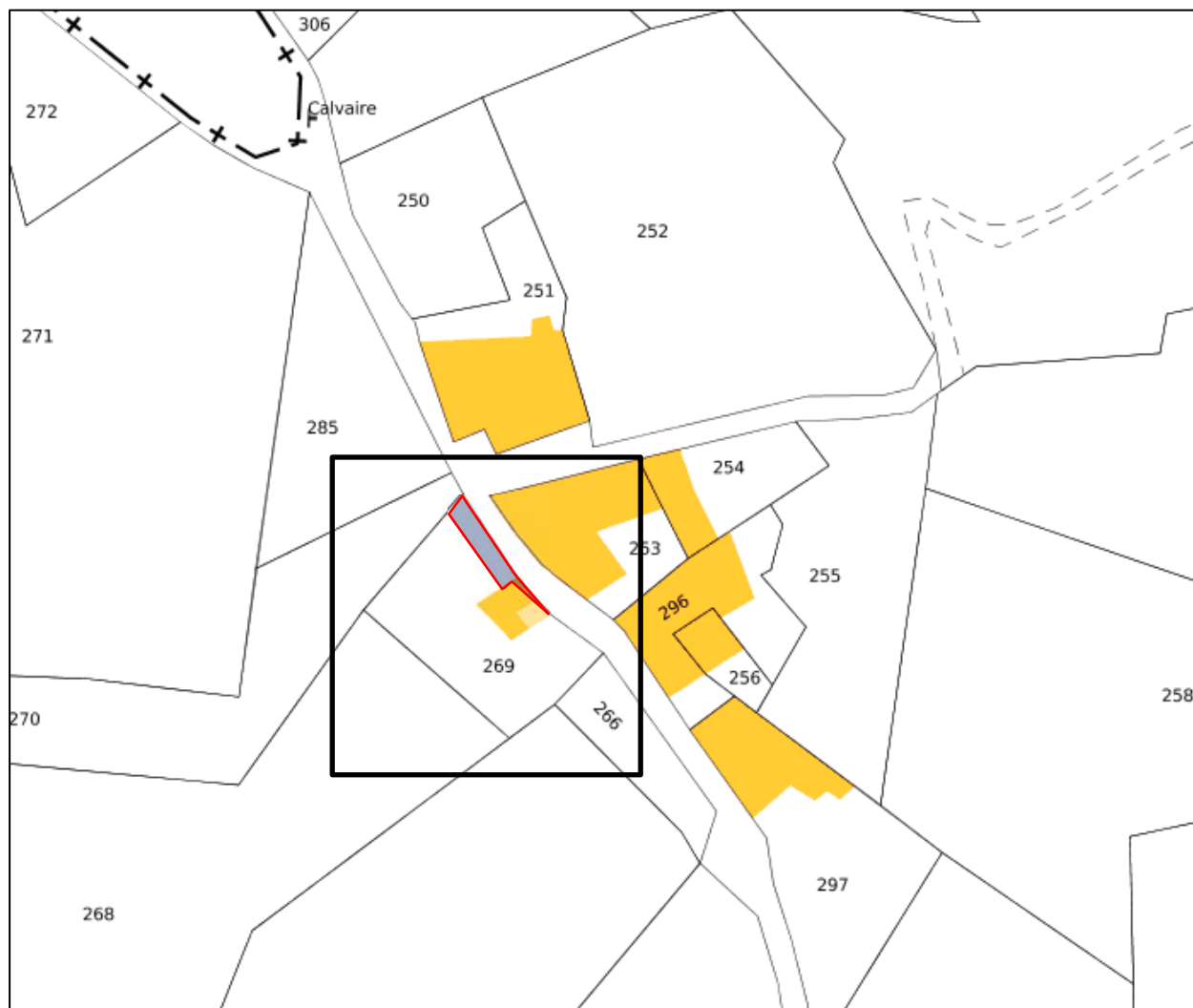
- Démolition de la toiture sur la partie à réduire, y compris évacuation des tuiles et des bois.
- Démolition du mur en pierre existant sur la longueur côté route et sur le retour de 1.20 m y compris stockage des pierres sur place, évacuation du pisai se trouvant à l'intérieur des murs (jusqu'au niveau de la route).
- Modification de l'emplacement de la poutre principale pour la mettre en alignement du futur mur à l'intérieur. Y compris toutes suggestions de mise en oeuvre.
- Reprise de l'embase du mur partie enterré, à l'intérieur de la bâtisse sur une hauteur de 1 m, par coulage en béton y compris ancrage, coffrage et toutes suggestions de mise en oeuvre.
- Elévation d'un mur en pierre en recul de 1.20 m par rapport à l'existant, y compris reprise des deux chaines d'angle. Mur bâti une seule face apparente côté route. L'arrière sera coffré et fini en béton.
- Reprise de la toiture par prolongement des chevrons, voliges etc... découpe des tuiles. Couloir cuivre pour reprendre le déversement dans la cheneau. Bandeau.
- Dépose du plancher en bois existant.
- Réalisation d'un plancher en chevron 8/12 y compris ancrage dans mur existant et garnissage après pose des chevrons.
- Réalisation d'un plancher en panneau OSB sur la surface de 3.70*3.80 m.
- Elargissement de la chaussée en enrobé sur une profondeur d'1.20 m au droit du bâti et jusqu'en direction du poteau implanté au Nord-Ouest.
- Traitement de la surlargeur Ouest de la chaussée, en mélange terre-pierre, afin d'y assurer si besoin (véhicules de grand gabarit arrivant en sens opposé par exemple) une zone de croisement et de stockage des véhicules.

6° APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'estimation des dépenses à ce stade d'étude est appréciée pour le projet comme suivant :

FONCIER	
Acquisitions foncières et frais notariés :	
- Bâti	2 000.00 €
- Foncier	500.00 €
MONTANT HT	2 500.00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	
- Reprise du bâtiment en pierre	22 000.00 €
- Elargissement chaussée en enrobé / sur largeur en mélange terre-pierre	10 000.00 €
MONTANT HT	32 000.00 €

7° PERIMETRE DELIMITANT LES IMMEUBLES A EXPROPRIER



Fond de plan cadastre.gouv.fr

8° TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE - DECISIONS ET AUTORITES COMPETENTES POUR DECISION

8.1. TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

Textes généraux – les codes :

- Code de l'Environnement
- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- Code de l'Urbanisme
- Code général des Collectivités Territoriales
- Code du Patrimoine
- Code Rural et de la Pêche Maritime
- Code Forestier
- Code de la Santé Publique
- Code de la Route
- Code des Transports
- Code de la Voirie Routière
- Code général de la Propriété Des Personnes Publiques

L'objectif de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est de présenter au public le projet, puis de recueillir ses observations et propositions pour apprécier l'utilité publique de l'opération. L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Afin de faciliter la compréhension du projet par le public, ces deux enquêtes sont menées conjointement comme le permet l'article R.131-14 du code de l'Expropriation.

8.2. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique :

- Décision d'ouverture et publicité
 - o Le président du tribunal administratif (TA), saisi par le préfet, désigne un commissaire enquêteur.
 - o L'enquête est ouverte et organisée par le préfet du Rhône.
 - o Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, le préfet porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.
- Déroulement de l'enquête publique
 - o Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

- o Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.
- o Il peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.
- A l'issue de l'enquête publique
 - o A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.
 - o Ce dernier entend le maître d'ouvrage, puis il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
 - o Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.
 - o Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître de l'ouvrage, ainsi qu'au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ; ces documents sont également tenus à la disposition du public à la préfecture du Rhône.
 - o Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La déclaration d'utilité publique et ses effets juridiques :

- Après transmission du dossier au préfet, ou à l'expiration du délai imparti, la déclaration d'utilité publique sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard 1 an après la clôture de l'enquête.
- Les effets juridiques de la déclaration d'utilité publique sont les suivants :
 - o Elle prononce l'utilité du projet et autorise le service bénéficiaire à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, soit par voie d'accords amiables, soit par recours à la procédure d'expropriation. Si le service bénéficiaire n'a pas manifesté son intention d'acquérir les immeubles dans le délai d'un an suivant la publication de la déclaration d'utilité publique, les propriétaires concernés peuvent le mettre en demeure de le faire dans un délai de deux ans à compter du jour de leur demande. Les recours contentieux contre la DUP auprès de la juridiction administrative peuvent se faire dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie.
 - o Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer légèrement de celui faisant l'objet du présent dossier pour tenir compte notamment des observations recueillies lors de l'enquête publique. Toutefois, s'il s'agit de modifications importantes, une nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourrait s'avérer nécessaire.

8.3. LES AUTRES PROCEDURES

La procédure d'expropriation :

- Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des parcelles privées nécessaires au projet, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique après l'enquête parcellaire et au plus tard cinq ans après l'acte prononçant l'utilité publique.
- La phase administrative de la procédure d'expropriation est constituée par l'enquête parcellaire, conduite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et fait l'objet du présent dossier. Après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, la phase judiciaire consistera à opérer le transfert de propriété des parcelles et faire fixer le montant des indemnités dues aux expropriés.

8.4. LES PHASES TECHNIQUES : ETUDES DE PROJET ET TRAVAUX

Les études d'esquisse qui ont servi de base à l'établissement du présent dossier ont permis de définir les grandes orientations de conception, les caractéristiques des principaux ouvrages et d'estimer leur coût. La phase d'étude suivante, appelée études d'avant-projet, vise à définir dans le détail ces aménagements et équipements et établir un descriptif précis des travaux à réaliser en vue du lancement des consultations d'entreprise. Elles seront lancées dans le cadre du Code des marchés publics. Il est prévu que les travaux démarrent en 2024.

9° MENTION DES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR REALISER LE PROJET

Outre la déclaration d'utilité publique (DUP), d'autres décisions ou autorisations pourront être prises au terme de cette procédure :

- Le Préfet pourra déclarer par arrêté préfectoral, la cessibilité du foncier dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Commune de SAINTE-CATHERINE (69)



DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHAVASSIEUX SAINTE-CATHERINE (69)

SOMMAIRE

Sommaire	2
Délibérations sollicitant l'ouverture de l'enquête	3
Notice parcellaire de présentation.....	7
Plan parcellaire	9
Etat parcellaire établi à l'aide d'extraits des documents cadastraux.....	10

DELIBERATION SOLLICITANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 24/11/2022
ID : 069-216901843-20221118-D2022_065-DE

**Délibération
n° 2022 - 065**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 18 Novembre

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Novembre 2022

Présents : 10

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Séverine LE SCOUR SOTIN

Votants : 11

EXCUSEE : Christophe DUMAS donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY

ABSENTS : Loïs GIROUD-JOURNOUD, Mickaël PORTELA, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Sophie GEORGES

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PORTANT SUR L'ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE AUX TRAVAUX
D'ELARGISSEMENT**

1. LE CONTEXTE DU PROJET

La route de Chavassieux est une voie communale qui relie la route d'Accole au chemin de Chavagneux, et à plus grande échelle la RD2 à la RD122. Elle permet d'offrir un lien entre les bourgs de Sainte-Catherine et de Saint-Martin-en-Haut.

Elle traverse le hameau de Chavassieux sur un linéaire d'environ 350 m. Particulièrement étroite, cette route constitue depuis Sainte-Catherine, la seule voie qui permet de relier les propriétés qui sont situées plus haut au Nord. Elle assure une desserte directe de plusieurs habitations et d'une exploitation agricole (élevage bovins tourné vers la production laitière) implantée à environ 800 m du hameau. Celle-ci n'est desservie que par cette voie sans autre alternative viable, si ce n'est un détour de 6 km. Ce qui rend le ramassage du lait problématique et oblige ponctuellement l'exploitant à circuler via les champs pour rejoindre le réseau routier, ou à utiliser du plus petit matériel concourant à fragiliser le fonctionnement de l'exploitation.

L'installation au hameau de Chavagneux d'un jeune agriculteur proposant de la vente directe (horticulture, production de légumes et pépinière), engendre une hausse du flux de véhicules légers sur le secteur. En effet, cette exploitation attire des habitants résidents sur le bourg de Sainte-Catherine ou à proximité, qui pour s'y rendre doivent emprunter la traversée de Chavassieux.

Dans la traversée du hameau de Chavassieux, le profil en travers de la route présente une largeur variable. Depuis déjà quelques décennies, la présence d'une construction en limite Sud de voie publique fait l'objet de nombreuses préoccupations car elle constitue un obstacle récurrent pour la circulation de véhicules agricoles, de véhicules techniques (défense incendie, secours, déneigement) et de livraison. Au droit du volume bâti concerné, le passage est large de 3,20 m au point le plus étroit et de 4,20 m environ au plus large. Cette largeur n'autorise pas le croisement des véhicules, alors que la visibilité limitée (entre 25 et 35 ml maximum) ne permet pas d'anticiper sur l'arrivée de véhicules dans le sens opposé de circulation et ainsi de se stationner sur l'accotement existant en amont Ouest du bâti.

2. LE PROJET

Dans ce contexte, la Commune désire faciliter et sécuriser le déplacement des véhicules et des piétons. Il s'agit ainsi de permettre d'élargir la voie pour la rendre praticable aux véhicules présentant un gabarit plus important que les véhicules individuels, comme les engins agricoles et les véhicules techniques ou de livraison, ainsi que les services de secours et d'incendie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

Document n° 069-216901843-20221118-D2022_065-DE

Plusieurs scénarii d'aménagement ont été envisagés : la démolition et sa reconstruction ; le contournement du hameau de Chavassieux ; le principe d'aménagement retenu est celui de la démolition partielle d'un bâtiment et sa reconstruction :

- Le hameau de Chavassieux est constitué de 4 constructions principales à vocation d'habitat implantées au Nord de la route de Chavassieux et d'une construction annexe positionnée au Sud de cette route, d'une surface d'environ 52 m². La commune souhaite acquérir une partie de cette dernière, ainsi qu'une bande foncière à ses abords.
- Les travaux sur le bâti existant envisagés portent sur la reprise de la géométrie du pignon situé le long de la voie. Les travaux d'aménagements concourront à :
 - o démolition de la toiture sur la partie à réduire.
 - o démolition du mur en pierre existant sur la longueur côté route et sur le retour de 1.20 m.
 - o modification de l'emplacement de la poutre principale pour la mettre en alignement du futur mur à l'intérieur.
 - o reprise de l'embase du mur partie enterré, à l'intérieur de la bâtisse sur une hauteur de 1 m.
 - o élévation d'un mur en pierre en recul de 1.20 m par rapport à l'existant.
 - o reprise de la toiture par prolongement des chevrons, voliges etc.... découpe des tuiles.
 - o dépose du plancher en bois existant.
 - o réalisation d'un plancher en chevron 8/12 y compris ancrage dans mur existant et garnissage après pose des chevrons.
 - o réalisation d'un plancher en panneau OSB.
 - o élargissement de la chaussée en enrobé sur une profondeur d'1.20 m au droit du bâti et jusqu'en direction du poteau implanté au Nord-Ouest.
 - o traitement de la surlargeur Ouest de la chaussée, en mélange terre-pierre, afin d'y assurer si besoin une zone de croisement et de stockage des véhicules.

3. LA DEMANDE

En conséquence, afin de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la route de Chavassieux et plus particulièrement l'expropriation nécessaire, il y a lieu de solliciter une déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur la Préfet.

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-avant et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet pour le fonctionnement du hameau de Chavassieux et de ses environs.

Considérant que les démarches amiables pour l'acquisition d'une emprise de la parcelle F269 n'ont pu aboutir.

La Commune de Sainte Catherine entend solliciter auprès de Monsieur la Préfet une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de cette emprise et les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la route de Chavassieux.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-4 et suivants

Vu le code de l'urbanisme

Après avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation de la parcelle de terrain dont les négociations n'ont pu aboutir

- de solliciter auprès de Monsieur la Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'informer Monsieur la Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la commune de Sainte Catherine.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Le Maire,



Pierre DUSSURGEY

NOTICE PARCELLAIRE DE PRESENTATION

Cadre général – objet de l'enquête parcellaire

La présente enquête parcellaire vise à déterminer avec précision le foncier à acquérir et identifier les propriétaires ou autres titulaires de droits concernés par l'aménagement de la route de Chavassieux, dans la traversée du hameau de Chavassieux. Ce projet vise à apporter une réponse aux problématiques de sécurité dans la traversée du hameau.

Le périmètre inscrit au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique représente une superficie d'environ 56 m². La Commune de Sainte-Catherine n'est pas propriétaire du foncier concerné, constitué par une partie de la parcelle OF 269. Cette emprise foncière reste en effet à acquérir malgré les démarches entreprises par la collectivité auprès de la propriétaire, qui aujourd'hui n'ont pas permis de déboucher sur un compromis.

Enquête parcellaire réalisée

Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire :

Le Conseil Municipal sollicite que l'enquête parcellaire se réalise simultanément avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La délibération du Conseil Municipal sollicite donc l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Dossier d'enquête parcellaire

En application de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation précisant que :

- « I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :
 - o 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
 - o 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. »

La commune de Sainte-Catherine, expropriant, a établi le dossier d'enquête parcellaire suivant et l'adresse au préfet, pour être soumis à enquête dans la commune où sont situés les immeubles à exproprier. Il comprend :

- Le plan parcellaire délimitant les emprises foncières à maîtriser,
- L'état parcellaire identifiant les propriétaires des terrains d'emprises,
- Mais aussi :
 - o La délibération de la commune,
 - o La présente notice parcellaire de présentation.

Le parcellaire concerné par la présente enquête parcellaire est localisé sur la commune de Sainte-Catherine.

Procédure d'enquête parcellaire

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Route de Chavassieux sur la commune de Sainte-Catherine, l'enquête parcellaire sera menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette démarche se fait dans le respect des dispositions suivantes articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Le Préfet du Rhône prescrira par arrêté l'ouverture de l'enquête parcellaire qui précise :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours,
- Les jours et heures où le dossier pourra être consulté en mairie et les observations recueillies sur le registre ouvert à cet effet qui sera établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire,
- Le lieu où siègera le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête,
- Le délai dans lequel le commissaire-enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête.

Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés. Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans un des journaux diffusés dans le département du Rhône.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire est adressée par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans l'état parcellaire ou à tous les mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

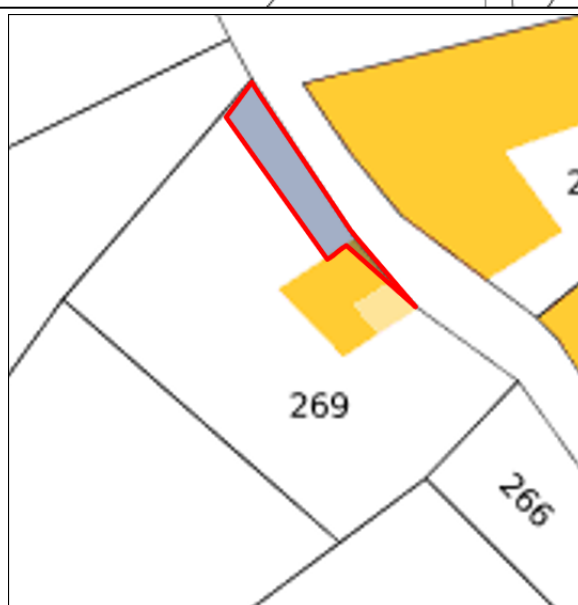
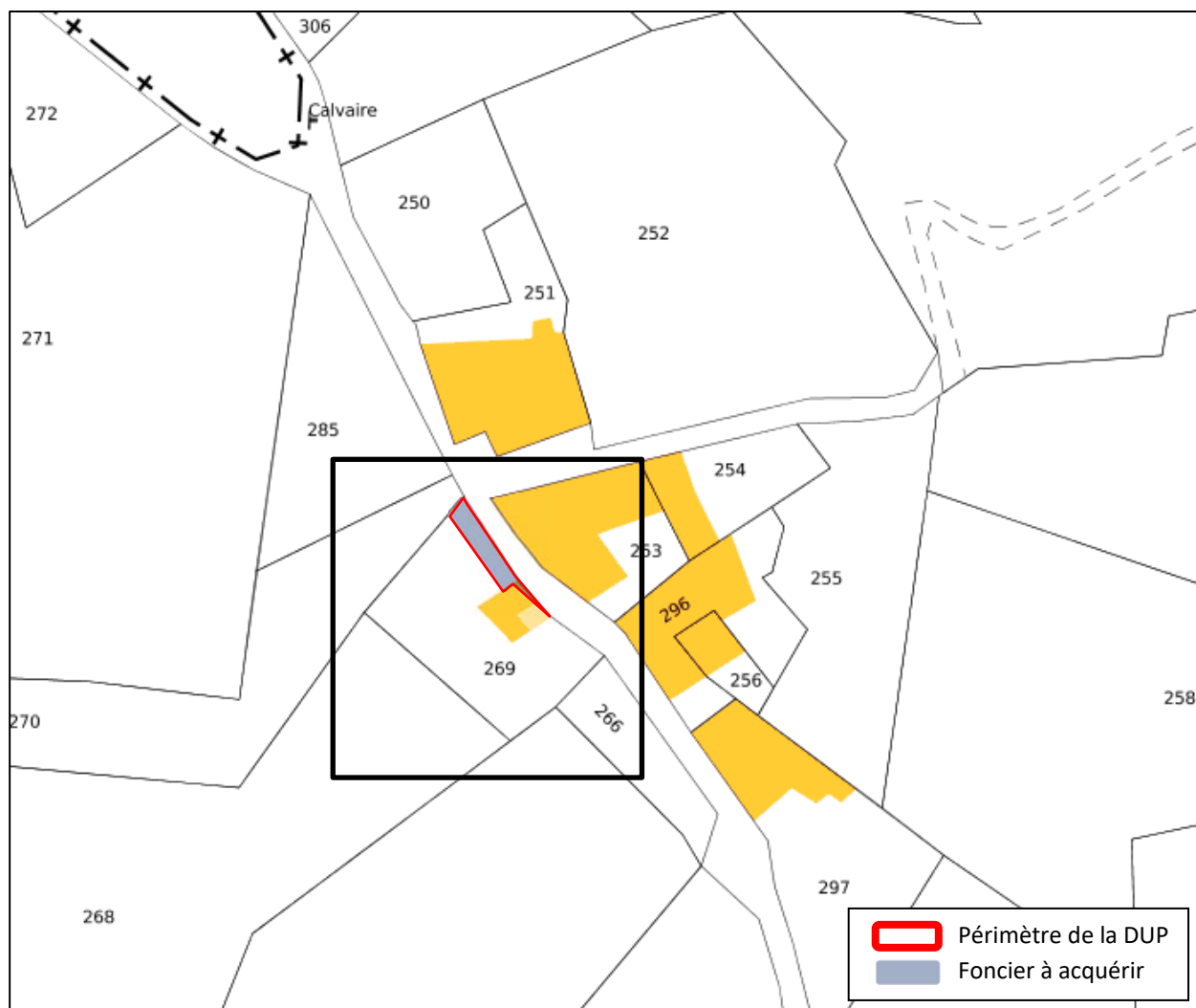
Pendant le délai prévu à l'article R.131-4 du Code de l'Expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Au terme de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations doivent être terminées dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral. Le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au Préfet du Rhône.

Au vu du procès-verbal et des documents annexés, ce dernier, par arrêté, déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique. L'arrêté préfectoral de cessibilité est ensuite notifié à chacun des propriétaires et autres titulaires de droits concernés.

PLAN PARCELLAIRE



*Secteur Route de Chavassieux – Plan de la DUP délimitant les immeubles à exproprier – Fond de plan
cadastre.gouv.fr*

ÉTAT PARCELLAIRE ETABLI A L'AIDE D'EXTRAITS DES DOCUMENTS CADASTRAUX

Indications cadastrales			Nature	Identité des propriétaires	Emprise		Hors emprise	
Commune de Sainte-Catherine					Surface (en m²)	N°	Surface (en m²)	N°
Section	N°	Surface en m²						
000 F	269	710	Bâtiment et espace extérieur	Mlle MONTAGNY Marguerite, Marie née le 28/07/1951 à Saint-Martin-en-Haut (69), demeurant 65 route de l'Aubépin 69440 Sainte-Catherine – Retraitée	56	269	654	269